

J  
U  
I  
L  
L  
E  
T  
  
2  
0  
1  
6

**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 16 août 2016

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire Général

	PAGES
<b>* Commission Permanente</b>	
<b>* Délibérations du 05 juillet 2016</b>	<b>01</b>
<b>* Arrêtés</b>	<b>125</b>

*Les contrats, conventions, marchés et actes de toute nature annexés aux délibérations du Conseil Régional ou de sa commission permanente mais non publiés au recueil des actes administratifs peuvent être consultés au Conseil Régional de la Réunion."*

## SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 05 juillet 2016

<b>102602</b>	DISPOSITIF DE MOBILITÉ DES APPRENTIS (D.M.A.) – SESSION 2016/2017.	<b>01</b>
<b>102569</b>	MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX « STAGES DE PROFESSIONNALISATION EN MOBILITÉ » DESTINÉ AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – ANNÉE 2016	<b>03</b>
<b>102681</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ DISPOSITIF « PRÉPACONCOURS SANITAIRE ET SOCIAL » 2016 (PCSS) – SESSION 2016-2017.	<b>05</b>
<b>102672</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ – DISPOSITIF KIT INDIVIDUALISÉ À LA MOBILITÉ (KIM) - PREMIER SEMESTRE 2016	<b>07</b>
<b>102775</b>	BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE 2015-2016	<b>09</b>
<b>102586</b>	SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAIR POUR LA MISE EN OEUVRE DU CQP "ANIMATION PERISCOLAIRE"	<b>11</b>
<b>102679</b>	MOTION RELATIVE À LA PÉRENNISATION ET AU RENFORCEMENT DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES À LA RÉUNION	<b>13</b>
<b>102666</b>	EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES APPRENTIS DU CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN	<b>14</b>
<b>102665</b>	EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A LA RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE ROUSSIN	<b>15</b>
<b>102405</b>	LYCEE PIERRE POIVRE – SAINT-JOSEPH - EXTENSION ET RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS - FINANCEMENT DES TRAVAUX.	<b>16</b>
<b>102291</b>	LYCÉE DE VINCENDO À ST-JOSEPH - RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS - FINANCEMENT DES TRAVAUX.	<b>18</b>
<b>102693</b>	EXAMEN DES MOTIONS RELATIVES A LA CULTURE	<b>20</b>
<b>102680</b>	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT	<b>21</b>
<b>102692</b>	FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT	<b>23</b>
<b>102671</b>	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<b>25</b>
<b>102689</b>	FONDS CULTUREL REGIONAL : LITTERATURE	<b>27</b>
<b>102650</b>	DEMANDE DU CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION: ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE LA MER 2016	<b>29</b>

<b>102640</b>	CHÈQUES NUMÉRIQUES	<b>31</b>
<b>102603</b>	PROJET DE DÉCRET RECODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTREMER DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME (PARTIE RÈGLEMENTAIRE)	<b>32</b>
<b>102641</b>	FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 (PÉRIODE TRANSITOIRE) - DÉPROGRAMMATION DES DEMANDES DE SUBVENTION SUIVANTES : LA « SAS LE CHOU D'AMOUR » : (SYNERGIE : RE0000350) - L'« EURL RUN PREFA BETON » : (SYNERGIE : RE0000392)	<b>34</b>
<b>102643</b>	FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : LA SAS « FLORALYS » : (SYNERGIE : RE0001181)	<b>36</b>
<b>102642</b>	FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :- LA SARL « RALPH » (PÉRIODE TRANSITOIRE) (SYNERGIE : RE0000413)- LA SAS « FIBRES INDUSTRIE BOIS » (SYNERGIE : RE0000729)- LA SARL « HEMISPHERE SUD INGÉNIERIE » (SYNERGIE : RE0001874)- LA SARL « RÉUNI PUB » (SYNERGIE : RE0000883)- LA SA « SOBORIZ » (SYNERGIE : RE0003206)	<b>38</b>
<b>102644</b>	FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : GRAND SUD PRODUCTIONS – RE0002942; DISTILLERIE ISAUTIER – RE0002006	<b>41</b>
<b>102697</b>	FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : ATELIER METALLO BOIS (A.M.B.) – RE0000459; COFER – RE0003167; ALBAIE – RE0000471 ; BOURBON PLASTIQUES BATIMENT - RE0002498 ; CARTONNERIE DE LA REUNION - RE0002758 ; GRAND SUD PRODUCTIONS - RE0002943 ; CILAM L&J - RE0003208 ; MASCARIN – RE0002947 ; MAUVILAC – RE0003029	<b>43</b>
<b>102656</b>	FICHE ACTION 5-08 "PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE" - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION	<b>46</b>
<b>102657</b>	FICHE ACTION 5-08 "PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SEOR (SYNERGIE : RE 000 5162)	<b>47</b>
<b>102662</b>	FICHE ACTION 5-08 "PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE GLOBICE (SYNERGIE RE 000 4882)	<b>49</b>
<b>102634</b>	FICHE ACTION 8-03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PREVISION, PREVENTION ET PROTECTION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR (SYNERGIE : RE 000 4351)	<b>51</b>
<b>102676</b>	AGORAH - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 - PROGRAMME DE TRAVAIL ET FINANCEMENTS 2016	<b>53</b>

<b>102596</b>	ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE : MISE EN OEUVRE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LA STATION SEAS-OI - PHASE II	<b>55</b>
<b>102687</b>	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU BUDGET DU GIP RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION (RNNMR) POUR L'ANNÉE 2016	<b>57</b>
<b>102588</b>	TEMERGIE : COTISATIONS ET PARTICIPATION AU SALON SEANERGY	<b>59</b>
<b>102668</b>	PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2016 DU CIRAD INSTRUMENTÉS AU TITRE DU POE FEADER 2014-2020	<b>61</b>
<b>102652</b>	MOTION RELATIVE AU PROJET DE SWAC. RAFRAICHISSEMENT PAR L'EAU DE MER	<b>63</b>
<b>102635</b>	PDASR 2016 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION (INTERVENTION N°20160093 )	<b>64</b>
<b>102667</b>	CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016 DU SMPRR	<b>66</b>
<b>102618</b>	RN2 - COMMUNE DE SAINT PHILIPPE - SECTEUR RUE DE LA POMPE - RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL AMONT (INTERVENTION N° 20061853)	<b>68</b>
<b>102592</b>	RÈGLEMENT DE VOIRIE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION	<b>70</b>
<b>102585</b>	RN1A - AMÉNAGEMENT DES ECHANGEURS DE SAINT GILLES : 1ÈRE PHASE (INTERVENTION N° 20161011)	<b>71</b>
<b>102743</b>	INTERVENTION 20091501 - SUPPRESSION DU RADIER DE SAINTE-SUZANNE SUR LA RN 202 - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE	<b>73</b>
<b>102793</b>	RÉVISION DE LA CARTE PÉDAGOGIQUE APPRENTISSAGE 2016	<b>74</b>
<b>102600</b>	PRFP 2016 – ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR AGRICOLE – RECONDUCTION DES MARCHES 2015-2016	<b>76</b>
<b>102792</b>	CREATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DU NUMERIQUE	<b>78</b>
<b>102739</b>	CELLULE OBJECTIF EMPLOI GRANDS PROJETS (OEGP) - FONCTIONNEMENT 2016	<b>80</b>
<b>102765</b>	INTERCONNEXION HAUT DÉBIT DANS LES LYCÉES	<b>82</b>
<b>102782</b>	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR L'ANTENNE DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTÉ (PACES) – CAMPUS DU TAMPON - ANNEE 2016	<b>84</b>
<b>102777</b>	PARCOURS PRÉPARATOIRE ET CLASSE PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES ET PASSERELLE MASTER SCIENCES PO PARIS	<b>86</b>

<b>102818</b>	PLAN DE RELANCE REGIONAL II – AIDE AUX COMMUNES - 2ÈME PROGRAMMATION 2016	<b>88</b>
<b>102631</b>	ENGAGEMENT FINANCIER POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN 2016	<b>90</b>
<b>102778</b>	DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2016 - RENOUELEMENT DES CHANTIERS POUR LE 1ER SEMESTRE	<b>92</b>
<b>102833</b>	RENOUELEMENT CHANTIERS EMPLOIS VERTS	<b>94</b>
<b>102705</b>	SUBVENTIONS 2016 PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS DES OFFICES DE TOURISME	<b>95</b>
<b>102226</b>	SUBVENTION 2016 FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU TOURISME (FRT)	<b>97</b>
<b>102633</b>	PROGRAMME OPÉRATIONNEL FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (PO FEAMP) 2014-2020 - PRÉSENTATION DE LA MAQUETTE RÉGIONALE FEAMP RÉVISÉE ET NOUVELLE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE RÉGIONALE	<b>99</b>
<b>102784</b>	MISE EN PLACE DU GUICHET SAV ENTREPRISES – ENGAGEMENT DES CRÉDITS	<b>101</b>
<b>102616</b>	FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0003709)	<b>102</b>
<b>102673</b>	FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEDRE « AMÉNAGEMENT D'AIRES DE DÉTENTE ET DE LOISIR SUR LE FRONT DE MER DE SAINT-PAUL / SITE BLEU – PHASE TRAVAUX ». (SYNERGIE : RE0002460)	<b>104</b>
<b>102601</b>	PROGRAMME DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DES CATASTROPHES DANS LA ZONE Océan Indien	<b>106</b>
<b>102539</b>	SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ET RÉSEAU RÉGIONAL DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE Océan Indien	<b>108</b>
<b>102593</b>	SPL ÉNERGIES RÉUNION : MISSIONS ET BUDGET 2016	<b>110</b>
<b>102831</b>	RAPPORT APPEL À PROJET LEADER SÉLECTION GAL	<b>112</b>
<b>102753</b>	2ÈME ÉDITION DU CONGRÈS MONDIAL DES BALEINES À BOSSE À L'ÎLE DE LA RÉUNION	<b>114</b>
<b>102738</b>	RISQUE REQUIN – SÉCURISATION DES ZONES DE Baignades ET D'ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS	<b>116</b>

<b>102220</b>	CONVENTION DE GESTION DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES DU BRAS DES LIANES (RÉGION/SAINT ANDRE/BRAS PANON)	<b>118</b>
<b>102796</b>	MISSION DE LA RÉGION RÉUNION EN AFRIQUE DU SUD	<b>119</b>
<b>102847</b>	REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS: ESA RÉUNION ET CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE	<b>120</b>
<b>102812</b>	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT CRR	<b>122</b>
<b>102858</b>	MISSION DES ÉLUS	<b>123</b>

## ARRETES

<b>20160083</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 65+500 AU PR 67+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE (EN ET HORS AGGLOMERATION)	<b>125</b>
<b>20160097</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 33+450 – OUVRAGE DE LA RIVIERE DU MAT AU PR 41+560 – ECHANGEUR BOURBIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT ET BRAS PANON (HORS AGGLOMERATION)	<b>127</b>
<b>20160098</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES NATIONALES N°1 ET N°7 (CLASSEES A GRANDE CIRCULATION) SUR LA RN1 AU PR 22+000 DE LA RN1 ET SUR LA RN7 DU PR 4+700 AU PR 4+900 DE LA RN7 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	<b>129</b>
<b>20160099</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 43+400 AU PR 44+700 AU 18EME KM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON (HORS AGGLOMERATION)	<b>131</b>
<b>20160100</b>	PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2016-98 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LES ROUTES NATIONALES N°1 ET N°7 (CLASSEES A GRANDE CIRCULATION) SUR LA RN1 AU PR 22+000 ET SUR LA RN7 DU PR 4+700 AU PR 4+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	<b>133</b>
<b>20160101</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 34+400 – ECHANGEUR PANIANDY AU PR 37+800 – ECHANGEUR BRAS PANON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS PANON (HORS AGGLOMERATION)	<b>135</b>
<b>20160102</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 34+260 AU PR 35+600 ENTRE L'ECHANGEUR DE PANIANDY ET L'ECHANGEUR DE BRAS PANON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS PANON (HORS AGGLOMERATION)	<b>137</b>
<b>20160104</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2002 DU PR 21+400 AU PR 22+200 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMERATION)	<b>139</b>
<b>20160105</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) ENTRE LA TRANCHEE COUVERTE DE SAINT-PAUL ET LE TUNNEL CAP LAHOUSSAYE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	<b>143</b>
<b>20160106</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 52+490 AU PR 52+600 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (HORS AGGLOMERATION)	<b>145</b>
<b>20160107</b>	PORTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) AU PR 69+300 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ETANG-SALE (HORS AGGLOMERATION)	<b>147</b>

*COMMISSION PERMANENTE*

05 JUILLET 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF DE MOBILITÉ DES APPRENTIS (D.M.A.) – SESSION 2016/2017.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102602 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

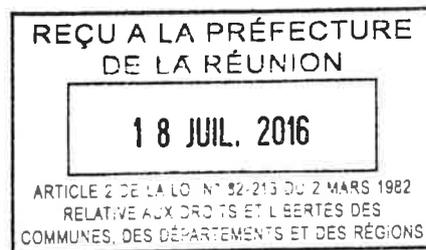
**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver la reconduction du Dispositif de Mobilité des Apprentis (DMA) pour 2016, ainsi que ses modalités d'intervention ;

- d'autoriser le service à instruire et à notifier les demandes respectant les critères d'éligibilité à ce dispositif, seules les demandes présentant un caractère exceptionnel seront soumises à votre examen ;
- d'approuver l'engagement, à cet effet, d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de **50 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à la Mobilité Professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région et les crédits de paiement correspondants imputés sur l'Article Fonctionnel 931-11 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Ce document a été signé par le Président  
du Conseil Régional de la Réunion  
de la Réunion en son domicile le 18 juillet 2016  
et de la Préfecture le 18/07/2016



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0353  
 Rapport / DM / N° 102569

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX « STAGES DE  
 PROFESSIONNALISATION EN MOBILITÉ » DESTINÉ AUX STAGIAIRES DE LA  
 FORMATION PROFESSIONNELLE – ANNÉE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102569 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

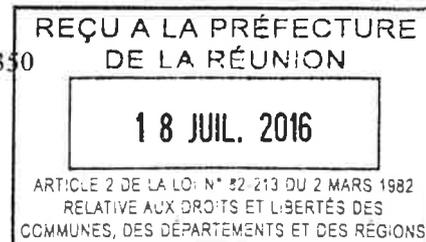
**Décide**

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif « Stages de Professionnalisation en mobilité » destiné à tous les Stagiaires de la Formation Professionnelle et d'approuver le dossier de candidature et le règlement joints en annexe au rapport ;





Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0350  
Rapport / DM / N° 102681



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ DISPOSITIF « PRÉPA- CONCOURS  
SANITAIRE ET SOCIAL » 2016 (PCSS) – SESSION 2016-2017.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102681 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Egalité des Chances et Solidarité du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'autoriser la reconduction du dispositif « PCSS » 2016 ;
- d'approuver le dossier de candidature et le règlement du dispositif ;

- d'engager une enveloppe budgétaire de **350 000 €** au titre du dispositif Prépa-Concours du secteur Sanitaire et Social « PCSS » 2016, sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à la Mobilité professionnelle » au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever des crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 931-11 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser les services à instruire et à notifier les demandes répondant aux critères d'éligibilité, seules celles présentant un caractère exceptionnel feront l'objet d'un passage en commission ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

**18 JUIL. 2016**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 22-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

18 JUIL 2016  
18 JUIL 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ – DISPOSITIF KIT INDIVIDUALISÉ  
À LA MOBILITÉ (KIM) - PREMIER SEMESTRE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102672 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'autoriser la prise en charge des dossiers réceptionnés le 30 juin 2016 au plus tard et éligibles ;
- d'engager à cet effet d'une enveloppe budgétaire correspondante de **400 000€** sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à la Mobilité Professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;

- de prélever des Crédits de Paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-11 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser la Direction de la Mobilité à instruire et à procéder à la notification des demandes d'accompagnement, seules les demandes présentant un caractère exceptionnel seront soumises à votre examen ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



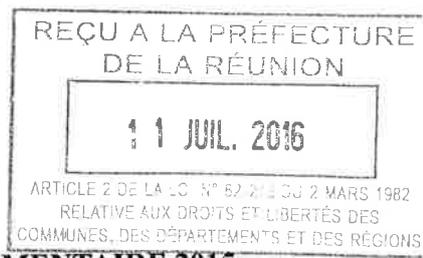
**Didier ROBERT**

Caution exécutoire par le Président  
du Conseil Régional pour le fond  
de la décision en ce qui concerne le  
budget de la Région de la Réunion 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
18 JUL. 2016  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 1271 DU 2 MARS 1992  
RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0290  
 Rapport / DFPA / N° 102775



**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE 2015-2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102775 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de valider les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **250 000 €** pour l'octroi des bourses du secteur sanitaire pour l'année scolaire 2015/2016 sur l'Autorisation d'Engagement « Bourses – aides à la formation professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget de la Région, au titre du fonctionnement des actions ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **250 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget 2016 de la Région ;
- de solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen (80 % du coût global éligible), d'un montant de **200 000 €**, et demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de la mesure 1-05 « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » du PO FSE 2014-2020 , AXE 1 « Répondre aux nouveaux défis en développant une offre de formation innovante et ouverte sur l'extérieur » ;

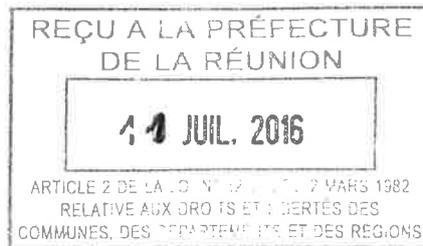
En cas d'agrément par le comité local de suivi, l'effort net de la Région serait de **50 000 €**.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



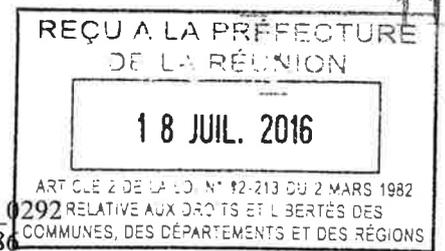
**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **11 JUL. 2016**  
et de la Publication le **12 JUL. 2016**



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016-0292  
Rapport / DFPA / N° 102586



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAIR POUR LA MISE EN OEUVRE DU CQP  
"ANIMATION PERISCOLAIRE"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102586 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation Jeunesse et Réussite du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

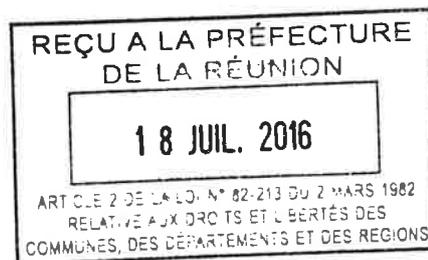
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **30 240 €** à l'Association Formation Animation Insertion Réunion (FAIR) pour l'opération CQP « Animateur périscolaire » ;
- de prélever la somme de **30 240 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **30 240 €** sur l'Article Fonctionnel 931.1 ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **24 001,20 €** sur le Chapitre 931-1 du Budget de la Région. Il est rappelé que les dépenses de rémunération ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 29 avril 2016 (rapport 20160001) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional le 18 juillet 2016  
de l'Assemblée Plénière le 18 juillet 2016  
et de l'Assemblée le 18 juillet 2016



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0357  
 Rapport / DGEFJR / N° 102679

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE À LA PÉRENNISATION ET AU RENFORCEMENT DE  
 L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES À LA RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

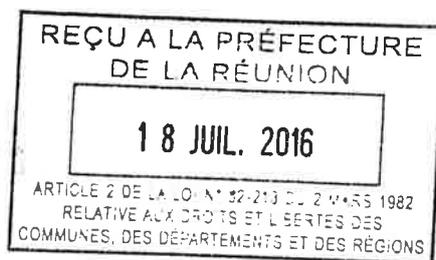
**Vu** le rapport DGA EFJR / N°102679 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

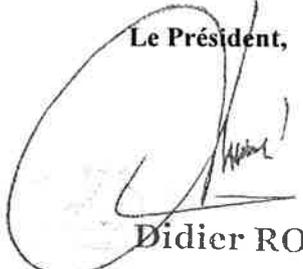
**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter la motion présentée par les élus du groupe majoritaire et relative à la pérennisation et au renforcement de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes à La Réunion.



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**

*Faint handwritten notes and stamps at the bottom left, including a date '18 JUIL 2016'.*



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0293  
 Rapport / DBA / N° 102666

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES APPRENTIS DU CAMPUS  
 PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 23 février 2016,

**Vu** le rapport DBA/N°102666 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juin 2016,

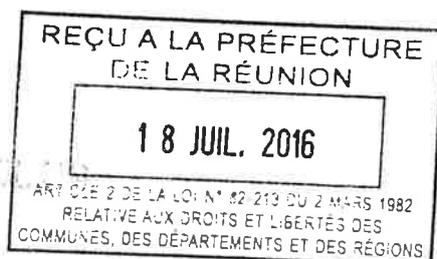
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de la motion présentée par les élus du groupe « Le Rassemblement » relative à la situation des apprentis du Campus Professionnel de l'Océan indien à Saint-Pierre.

**Le Président,**

**Didier ROBERT**



Reçu en préfecture par le Président  
 du Conseil Régional le 18 juillet 2016  
 de la part de Monsieur le Préfet  
 de la Réunion



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0294  
 Rapport / DBA / N° 102665

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A LA RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE  
 ROUSSIN**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 23 février 2016,

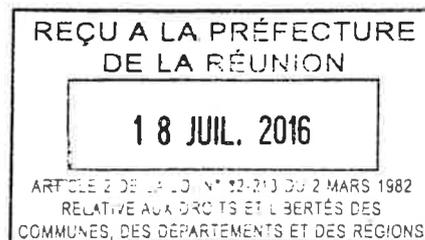
**Vu** le rapport DBA / N°102665 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

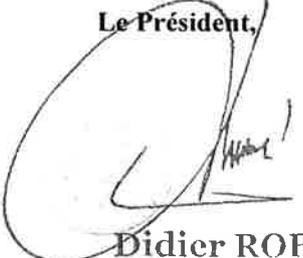
**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de la motion présentée par les élus du groupe « La Politique Autrement » relative à la réhabilitation du lycée Antoine Roussin – Saint-Louis.

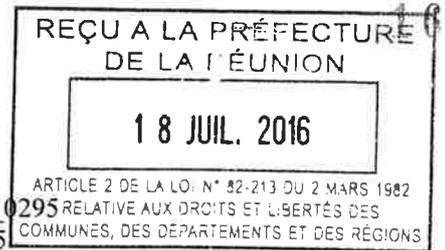


**Le Président,**  
  
**Didier ROBERT**

*Faint, illegible text at the bottom left corner, possibly a stamp or administrative note.*



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0295  
Rapport / DBA / N° 102405



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCEE PIERRE POIVRE – SAINT-JOSEPH  
- EXTENSION ET RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS  
- FINANCEMENT DES TRAVAUX.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 mai 2010, du 01 février 2010, du 01 décembre 2010, du 08 février 2011, du 12 juillet 2011, du 04 décembre 2012, du 04 novembre 2014 et du 04 août 2015 (rapports n° DBA/20100179, n° DBA/2010015, n° DBA/20100663, n° DBA/2011/0055, n° DBA/20110413, n° DBA/20120946, n° DBA/20140821 et n° DBA/20150500),

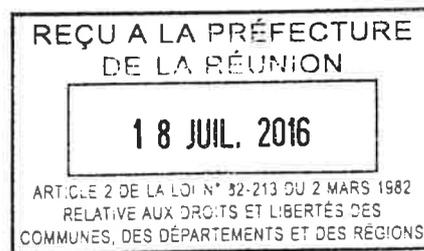
**Vu** le rapport DBA / N°102405 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 02 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

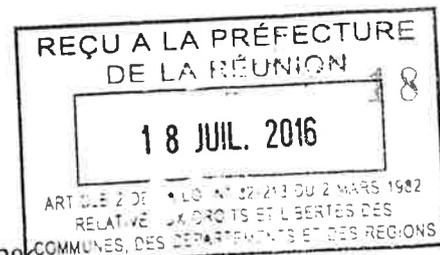
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de **600 000,00 €** sur le Chapitre 902 du Budget 2016 de la Région, pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du Lycée Pierre Poivre ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 902.22 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**
**Didier ROBERT**

Ce visa est apposé par le Président  
 de la région à l'initiative de la  
 direction régionale de l'éducation le **18 JUIL. 2016**  
 au 10, rue de la Préfecture



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0296  
Rapport / DBA / N° 102291



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCÉE DE VINCENDO À ST-JOSEPH  
- RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS  
- FINANCEMENT DES TRAVAUX.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 mai 2010, du 01 février 2010, du 01 décembre 2010, du 08 février 2011, du 12 juillet 2011, du 04 décembre 2012, du 01 octobre 2013 (rapport n° DBA/20130665 et du 04 novembre 2014 (rapports n° DBA/20100179, n° DBA/2010015, n° DBA/20100663, n° DBA/2011/0055, n° DBA/20110413, n° DBA/20120946, n° DBA/20130665 et n° DBA/20140821,

**Vu** le rapport DBA / N°102291 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

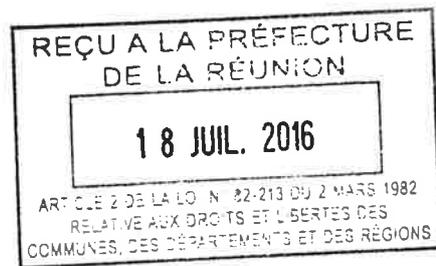
**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 02 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de **1 671 621,00 €** sur le Chapitre 902 du Budget 2016 de la Région, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Lycée de Vincenzo – Saint-Joseph ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 902.22 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,


**Didier ROBERT**

Décidé en séance par le Président  
 de la Région Réunion le 18 JUIL. 2016  
 et de la Réunion le 18 JUIL. 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DES MOTIONS RELATIVES A LA CULTURE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

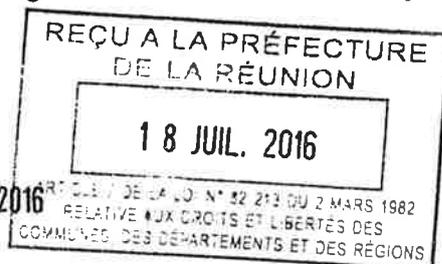
**Vu** le rapport DCPC / N° 102693 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport, et Identité Réunionnaise du 09 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes des motions ;
- de prendre acte de la motion relative au Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien ;
- d'approuver la motion en faveur de l'entrée de Roland Garros au Panthéon ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
  
Didier ROBERT

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102680 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport,
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association le Cri de l'océan Indien pour la résidence de création de l'artiste M'Toro Chamou ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association Musiques en scène de La Réunion pour l'organisation des journées musicales « un piano sur l'île » ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association Musicale Kormoran pour l'organisation d'un concert au Théâtre de Saint Gilles ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association la Ravine Rousse pour la création d'un concert jeune public intitulé « les musiques Juvéniles du Ksouristan » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **7 000 €** à l'Association Coopération Humanitaire (A.C.H.) pour le spectacle les « z'Acharnés » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association Musichoeurs pour l'organisation de concerts « les voix de l'océan Indien en symbiose » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association Mongi et les Zembrocals pour l'organisation de concerts de jazz à La Réunion » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **1 600 €** à l'Association Réunionnaise de promotion artistique pour sa participation au festival Donia de Nosy Be à Madagascar ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'Association Lindigo pour une résidence à Madagascar ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à Davy Sicard pour ses projets de concerts en métropole ;

**soit au total 27 600 €**

Par conséquent,

- de prélever les crédits correspondants, soit **27 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement, « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **27 600 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 800 €** à Davy Sicard pour la réédition de son album ;

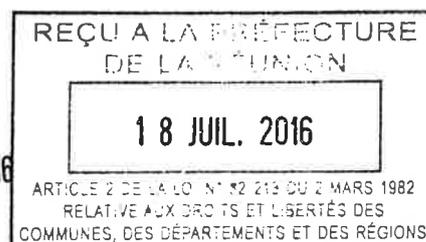
**soit au total 2 800 €**

Par conséquent,

- de prélever les crédits correspondants, soit **2 800 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 800 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



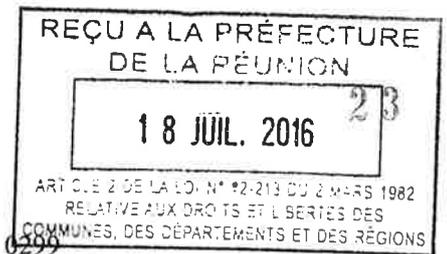
Le Président,

  
**Didier ROBERT**

Contrôle par le Président  
et le Maire  
le 18 JUIL 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0299  
Rapport / DCPC / N° 102692



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102692 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Rayon d'Soleil pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association ASMLC pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Culturelle Siva Soupramanien pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à Sophie LIGDAMIS pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à Françoise SYLVOS pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à l'association ARAC Manyan pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'association Scène Océan Indien pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à Cliff AZOR pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'association Kayambé Tour pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'association Masere pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'association Boostons les arts pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'association Babadim pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'association Musique et danse réunion pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à Christian LEGROS pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'association Culturelle Mars tou sel pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'association Les petites mains pour la réalisation de l'album de Sélio ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à l'association Sakalav pour la réalisation d'un album ;

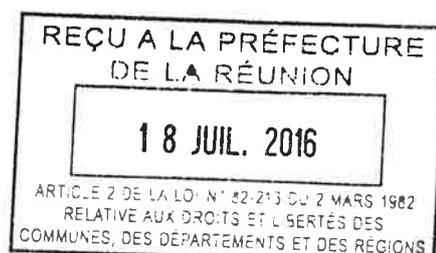
\*\*\*\*\*

- de prélever **48 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiements de **48 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

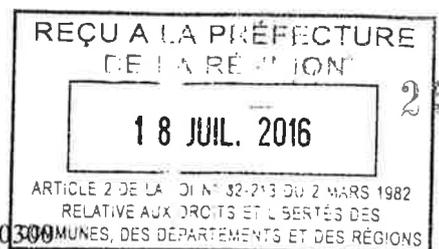


Didier ROBERT

Certifié en fait par le Président  
La Réunion le 18 JUIL. 2016  
de la Réunion le 18 JUIL. 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0300  
Rapport / DCPC / N° 102671



## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102671 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **18 000 €** à l'association KLE DE SOL pour son programme d'activités ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire maximale de **8 000 €** à ZEKLIKAN'N EKOL MUZIK pour son programme d'activités ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **26 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Schéma enseignement artistique et formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

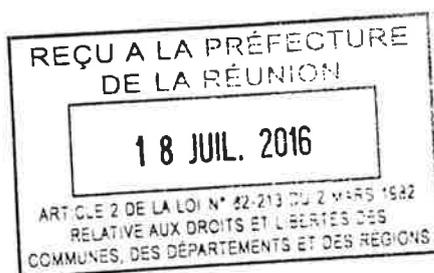
\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à l'Association LE PRO MUSICA pour l'acquisition d'instruments et de matériel ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **5 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement des associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



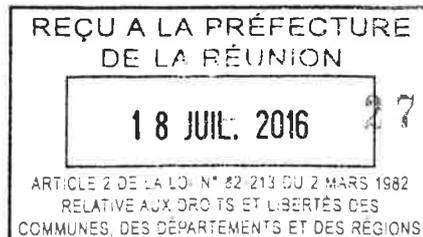
**Didier ROBERT**



Cette décision est prise par le Président  
 du Conseil Supérieur de la Réunion  
 de la Région Réunion (Région Réunion)  
 et de la Région Réunion (Région Réunion)



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0301  
Rapport / DCPC / N° 102689



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : LITTERATURE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102689 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture Sport et Identité Réunionnaise du 09 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**Décide**

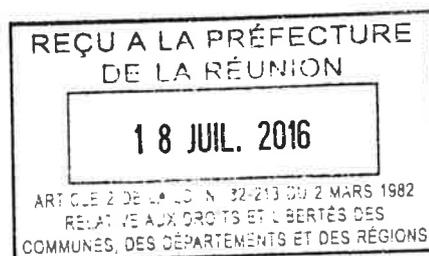
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association des Bibliothécaires de France pour son programme d'activités annuel 2016 ;
- de prélever **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;

- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à l'association Cyclone BD pour l'édition d'un ouvrage et la réalisation d'une exposition de dessinateurs malgaches et réunionnais dans le cadre du sommet de la Francophonie ;
- de prélever **5 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;
- de maintenir la subvention à hauteur de **10 000 €** accordée à l'association Cyclone BD pour l'organisation de la 9ème édition du Festival International de la BD à La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

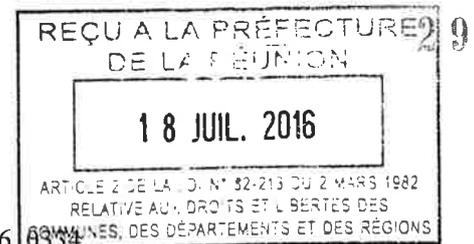


**Didier ROBERT**

Certifié véritable par le Président  
de la Commission de l'Ordre des Juristes  
de la Réunion le **18 JUIL. 2016**



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016  
Rapport / DAE / N° 102650



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DU CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION: ORGANISATION DE LA  
JOURNÉE DE LA MER 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102650 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 07 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une aide financière régionale maximale de **10 000,00 €**, soit une aide à hauteur de 72 % des dépenses prévisionnelles, au Cluster Maritime de La Réunion pour l'organisation de la journée de la mer 2016 ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **10 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » Chapitre 939 – Article 93 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

**18 JUIL. 2016**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 22-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Le Président, le 18 JUIL. 2016



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0354  
 Rapport / DAE / N° 102640

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### CHÈQUES NUMÉRIQUES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

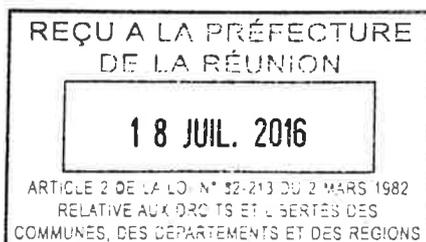
**Vu** le rapport DAE / N°102640 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 7 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- de valider la mise en place du dispositif d'aide à l'appropriation des technologies numériques par les TPE et PME « CHÈQUES NUMÉRIQUES » ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **60 000 €**, pour la première année d'exécution du dispositif, sur le Programme P130-0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » du Chapitre 909 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

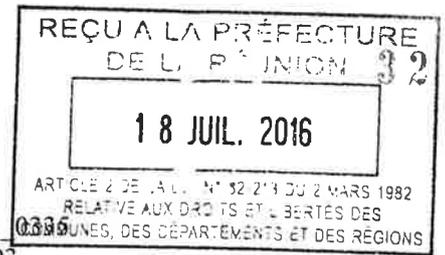


Le Président,  
  
**Didier ROBERT**

Commissaire général de la Région  
 18 JUIL. 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016-0385  
Rapport / DAE / N° 102603



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RECODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME (PARTIE RÈGLEMENTAIRE)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102603 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie Entreprises du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;

En outre, la Commission regrette fortement que, malgré les compétences nouvellement renforcées de notre Collectivité dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en matière de développement économique et d'emploi, la Région ne soit pas représentée au sein de plusieurs commissions chargées d'orienter, de donner des avis et de veiller à la cohérence des politiques publiques sur le territoire.

Aussi, elle demande au gouvernement de modifier l'article 7 du projet de décret comme suit :

- **Article 7** : au point 8°, rajout d'un membre supplémentaire à l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer, en modifiant l'article D. 696-4 par l'insertion d'un 16° ainsi rédigé « Le Président du conseil régional de La Réunion ou un membre élu de ce conseil désigné par le Président ».

Elle demande également que, pour La Réunion, le Président de Région ou son représentant puissent être membre du comité d'orientation stratégique et de développement agricole prévu à l'article L181-9, et de la commission régional de l'économie agricole et du monde rural prévu à l'article R313-45.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

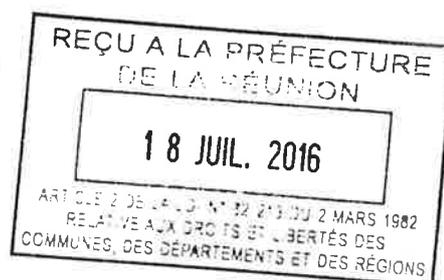
Le Président,



**Didier ROBERT**

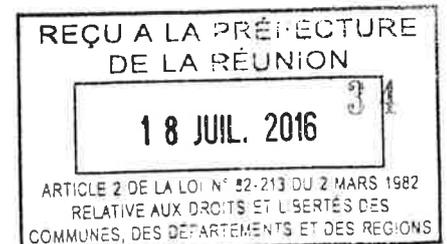
18 JUL. 2016

18 JUL. 2016





Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0336  
Rapport / GUEDT / N° 102641



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION  
D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020  
(PÉRIODE TRANSITOIRE) - DÉPROGRAMMATION DES DEMANDES DE  
SUBVENTION SUIVANTES :**

**LA « SAS LE CHOU D'AMOUR » : (SYNERGIE : RE0000350)  
L'« EURL RUN PREFABETON » : (SYNERGIE : RE0000392)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport GUEDT/N° 102641 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 juin 2016 ,

Après en avoir délibéré,

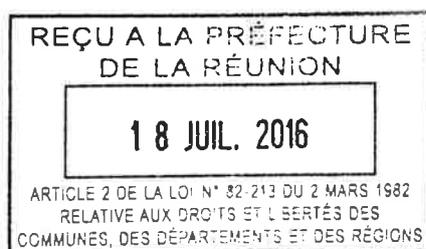
### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer les désengagements des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DU PROJET	MOTIF DU DÉSENGAGEMENT	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0000350	SAS LE CHOU D'AMOUR	Création d'une boulangerie-pâtisserie-salon de thé sans gluten	Abandon du projet	44 688,00 €	11 172,00 €
RE0000392	EURL « RUN PREFA BÉTON »	Création d'une entreprise artisanale de fabrication d'éléments en béton	Non respect de la règle d'incitativité	22 573,04 €	5 643,26 €
<b>TOTAL</b>				<b>67 261,04 €</b>	<b>16 815,26 €</b>

- de désengager les crédits FEDER d'un montant maximal de **67 261,04 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région d'un montant maximal de **16 815,26 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



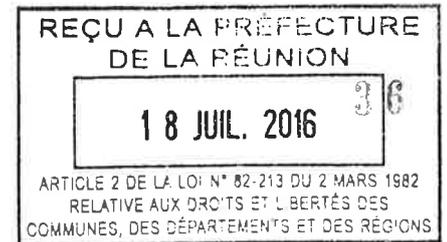
Didier ROBERT

Confiance à Monsieur le Président  
de l'Assemblée Régionale de la Réunion  
en vertu de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions

18 JUL. 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0337  
Rapport / GUEDT / N° 102643



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET  
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION SUIVANTE :  
LA SAS « FLORALYS » : (SYNERGIE : RE0001181)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT/N° 102643 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 juin 2016 ,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
  - d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
    - N° RE0001181 ;
    - portée par le bénéficiaire : la SAS « **FLORALYS** » ;
    - intitulée : « Rénovation de l'hôtel Floralys dans le cadre de sa transformation en hôtel club »,
- Comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0001181	<b>SAS FLORALYS</b>	Rénovation de l'hôtel Floralys dans le cadre de sa transformation en hôtel club	317 996,93 €	30%	76 319,26 €	19 079,82 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **76 319,26 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **19 079,82 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

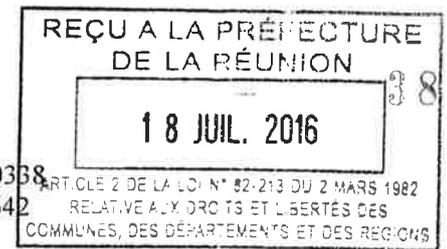
18 JUL. 2016

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Président  
de la Région  
de la Réunion le 18 JUL. 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0338  
Rapport / GUEDT / N° 102642



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -  
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :- LA SARL « RALPH » (PÉRIODE  
TRANSITOIRE) (SYNERGIE : RE0000413)- LA SAS « FIBRES INDUSTRIE BOIS »  
(SYNERGIE : RE0000729)- LA SARL « HEMISPHERE SUD INGÉNIERIE » (SYNERGIE :  
RE0001874) - LA SARL « RÉUNI PUB » (SYNERGIE : RE0000883)- LA SA « SOBORIZ »  
(SYNERGIE : RE0003206**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

18 JUIL. 2016

39

Vu le rapport GUEDT/N° 102642 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 juin 2016 ,

Après en avoir délibéré,

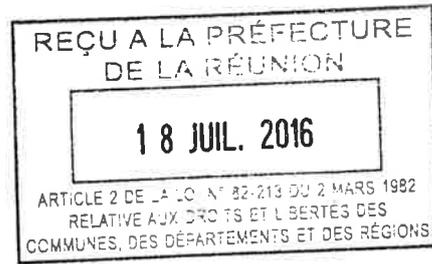
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0000413	SARL RALPH	Création d'une unité de fabrication et d'impression numérique de drapeaux, pavillons, banderoles	88 599,13 €	50,00%	35 439,65 €	8 859,91 €
RE0000729	SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS	Acquisition de matériels de production dans le cadre du développement d'une entreprise de la filière industrielle bois	5 351 401,64 €	40,00%	1 200 000,00 €	300 000,00 €
RE0001874	SARL HÉMISPHERE SUD INGÉNIERIE	Création d'une savonnerie COSMETO RUN	188 390,00 €	50,00%	63 287,36 €	15 821,84 €
RE0000883	SARL REUNI PUB	Développement de l'activité de fabrication d'enseignes, d'impression numérique, de signalétique ; d'adhésifs et produits de communication visuelle ainsi que le déménagement dans des locaux neufs en ZI n° 3- Parc d'activité des Plaines	393 154,95 €	50,00%	157 261,98 €	39 315,49 €
RE0003206	SA SOBORIZ INDUSTRIE	Acquisition d'équipements de production pour le renforcement de la compétitivité et le développement de l'entreprise au Port	1 801 337,84 €	50,00%	720 535,14 €	180 133,78 €
		<b>TOTAL</b>	<b>7 822 883,56 €</b>		<b>2 176 524,13 €</b>	<b>544 131,02 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **2 176 524,13 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **544 131,02 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Cet acte est validé par le Président  
le 18 juillet 2016  
à la Préfecture de la Réunion le 18 JUIL. 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET  
1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE  
SUBVENTION DE : GRAND SUD PRODUCTIONS – RE0002942; DISTILLERIE  
ISAUTIER – RE0002006**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport GUEDT / N° 102644 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016,

Vu l'avis de la commission Économie et Entreprises du 07 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

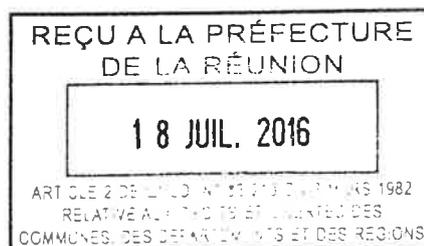
### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer pour la période de trois ans ( 2015-2017) chaque entreprise suivante, les produits qu'elles exportent et leur activité de production respective : Grand Sud Productions et Distillerie ISAUTIER,
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)	MONTANT DE LA CPN RÉGION (2015-2017)
RE0002942	GRAND SUD PRODUCTIONS	79 000,00 €	50 %	39 500,00 €	7 900,00 €
RE0002006	DISTILLERIE ISAUTIER	90 000,00 €	50 %	45 000,00 €	9 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>169 000,00 €</b>		<b>84 500,00 €</b>	<b>16 900,00 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **84 500,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **16 900,00 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Danièle LE NORMAND n'a pas participé au vote de la décision sur le dossier « DISTILLERIE ISAUTIER ».



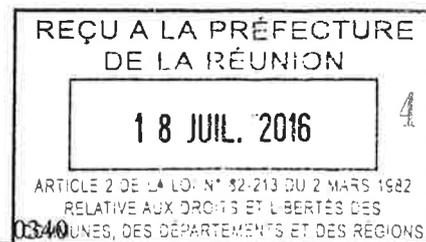
Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016-0340  
Rapport / GUEDT / N° 102697



### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### **FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : ATELIER METALLO BOIS (A.M.B.) – RE0000459; COFER – RE0003167; ALBAIE – RE0000471 ; BOURBON PLASTIQUES BATIMENT - RE0002498 ; CARTONNERIE DE LA REUNION - RE0002758 ; GRAND SUD PRODUCTIONS - RE0002943 ; CILAM L&J - RE0003208 ; MASCARIN – RE0002947 ; MAUVILAC – RE0003029**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

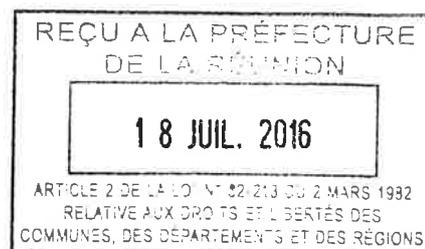
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport GUEDT / N° 102697 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 juin 2016,

Après en avoir délibéré,



**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer pour la période de trois ans ( 2015-2017) chaque entreprise suivante, les produits qu'elles importent et leur activité de production respective: A.M.B., COFER, ALBAIE, Bourbon Plastiques Bâtiment, Cartonnerie de La Réunion, Grand Sud Productions, CILAM L& J, MASCARIN et MAUVILAC ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0000459	Atelier Métallo Bois (A.M.B.)	147 000,00 €	50 %	73 500,00 €
RE0003167	Compagnie Française des Energies Renouvelables (COFER)	94 201,00 €	50 %	47 100,50 €
RE0000471	ALBAIE	312 689,24 €	50 %	156 344,62 €
RE0002498	Bourbon Plastiques Bâtiment	259 306,00 €	50 %	129 653,00 €
RE0002758	Cartonnerie de La Réunion	1 573 500,00 €	50 %	786 750,00 €
RE0002943	Grand Sud Productions	1 085 078,00 €	50 %	542 539,00 €
RE0003208	CILAM L&J	1 405 000,00 €	50 %	702 500,00 €
RE0002947	MASCARIN	359 094,00 €	50 %	179 547,00 €
RE0003029	MAUVILAC	2 700 000,00 €	50 %	1 350 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 935 868,24 €</b>		<b>3 967 934,12 €</b>

- de prélever les crédits FEDER pour un montant maximal de 3 967 934,12 € au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

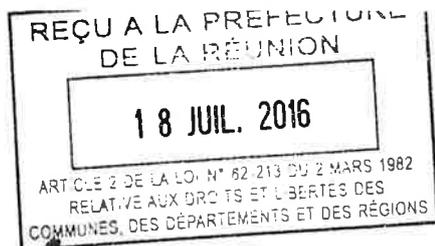
Le Président,



**Didier ROBERT**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
18 JUIL. 2016  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional de la Réunion  
de la Réunion en ce qui concerne le 18 JUIL. 2016  
et de la Publication le 13 JUIL. 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0302  
Rapport / GIDDE / N° 102656

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-08 "PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE" -  
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GIDDE / N°102656 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

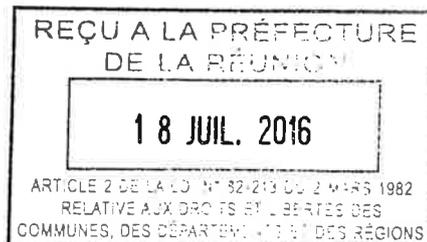
**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 juin 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver les modifications apportées à la fiche action 5-08 « Environnement – protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

18 JUIL 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-08 "PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE" -  
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SEOR (SYNERGIE : RE 000 5162)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GIDDE / N°102657 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 juin 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de l'action 5-08 « Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité » du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération ;

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

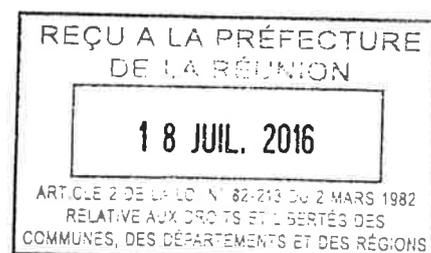
N° SYNERGIE	Bénéficiaire	Intitulé opération	Coût total éligible	Taux de subvention FEDER / REGION	Montant FEDER	Montant Région
RE 0005162	SEOR	Programme 2016-2019 de connaissance et de conservation du Busard de Maillard (Papangue)	405 422,51 €	79,99%	283 795,75 €	40 500,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **283 795,75 €**, au Chapitre 906 du Budget Annexe FEDER et de prélever les crédits de paiements correspondants ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région, soit **40 500,00 €**, sur l'Autorisation de Programme « Milieux Terrestres » votée au Chapitre 907 du Budget Principal et de prélever les crédits de paiements correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Le Président de la Région Réunion  
a autorisé le Président de la Région Réunion  
à signer les actes administratifs y afférents  
le 18 JUL. 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-08 "PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE" -  
DEMANDE DE FINANCEMENT DE GLOBICE (SYNERGIE RE 000 4882)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GIDDE / N°102662 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 juin 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

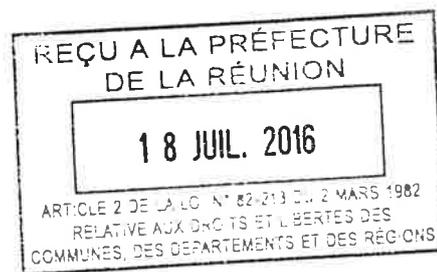
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de l'action 5-08 « Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité » du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération ;

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

N° SYNERGIE	Bénéficiaire	Intitulé opération	Coût total éligible	Taux de subvention FEDER / REGION	Montant FEDER	Montant Région
RE 0004882	GLOBICE	Connaissance et conservation des cétacés de la Réunion (CCONCER)	209 246,96 €	95,22%	146 472,87 €	52 774,09 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **146 472,87 €**, au Chapitre 906 du Budget Annexe FEDER et de prélever les crédits de paiements correspondants ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région, soit **52 774,09 €**, sur l'Autorisation de Programme « Milieux Aquatiques » votée au Chapitre 907 du Budget Principal et de prélever les crédits de paiements correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

18 JUL. 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8-03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION  
(PGRI) : ACTIONS DE PREVISION, PREVENTION ET PROTECTION" - DEMANDE DE  
FINANCEMENT DE LA CINOR (SYNERGIE : RE 000 4351)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GIDDE / N°102634 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 juin 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;

- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de l'action 8-03 « Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection » du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :

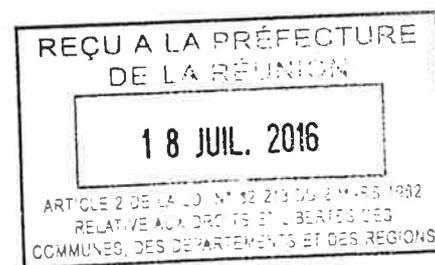
N° SYNERGIE	Bénéficiaire	Intitulé opération	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant Région
RE0004351	CINOR	Etudes et travaux pour la mise en place de repères de crues sur le bassin versant de la Rivière des Pluies	25 210,00 €	80 %	17 647,00 €	2 521,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **17 647,00 €**, au Chapitre 906 du Budget Annexe FEDER et de prélever les crédits de paiements correspondants ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région, soit **2 521,00 €**, sur l'Autorisation de programme « PGRI » votée au chapitre 905 du Budget Principal et de prélever les crédits de paiements correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



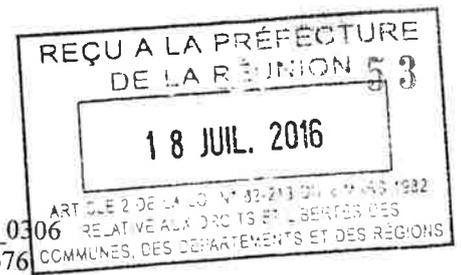
**Didier ROBERT**



Certifié conforme au Président  
 du conseil régional de la Réunion  
 de la Réunion le 18 JUL. 2016  
 et de la Réunion le 18 JUL. 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0306  
Rapport / DADT / N° 102676



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AGORAH - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015  
- PROGRAMME DE TRAVAIL ET FINANCEMENTS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 102676 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 08 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

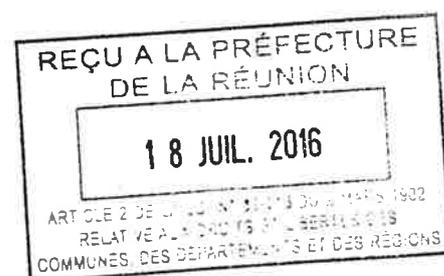
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le bilan d'activités de l'exercice 2015 de l'AGORAH ;
- d'approuver le budget prévisionnel de **1 306 137 €** et le programme de travail de l'AGORAH pour l'année 2016 ;

- d'approuver la participation de la Région fixée à **500 000 €** pour l'année 2016 ;
- d'approuver l'engagement d'une Autorisation de Programme de **500 000 € (P140-0002)** au Chapitre 905 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



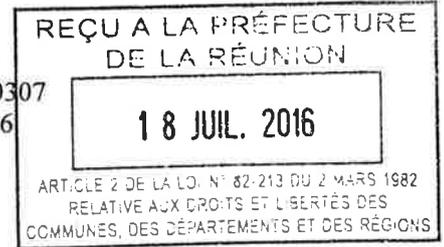
**Didier ROBERT**



Expédition adressée par le Président  
dans son rôle de représentant légal  
de la Région de la Réunion, en date du 18 JUIL. 2016



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0307  
 Rapport / DADT / N° 102596



**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE : MISE EN OEUVRE D'UNE STRATÉGIE DE  
 DÉVELOPPEMENT DE LA STATION SEAS-OI - PHASE II**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 102596 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 08 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

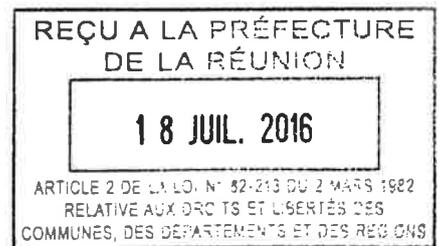
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en œuvre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de définir une stratégie de développement de la station satellitaire SEAS-OI dans le cadre de la phase II, pour un montant de **90 000 €** ;

- d'approuver le prélèvement de ce montant de **90 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement Antenne Satellite votée au Chapitre 935 – fonction 56 du Budget de la Région 2016 et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 935.6 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Cette décision a été prise par le Président  
et a été publiée dans le Journal  
de la Région de la Réunion le **18 JUL. 2016**  
et de la Publication le [ ]

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU BUDGET DU GIP RÉSERVE  
NATURELLE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION (RNNMR) POUR L'ANNÉE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102687 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la participation de la Région au programme d'actions 2016 du GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de **230 000 €** en faveur du GIP RNNMR pour l'année 2016 ;

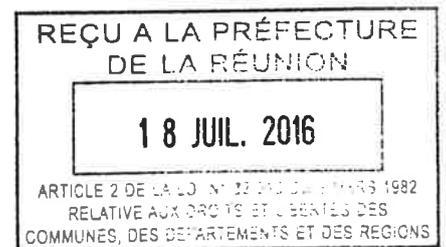
- d'approuver le prélèvement de **230 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 126-0005 « Milieux aquatiques » inscrite sur le Chapitre 937 du Budget 2016 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



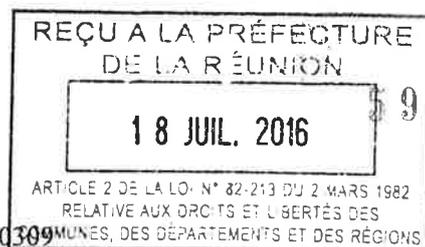
**Didier ROBERT**

Approuvé par le Président  
le 18 JUIL. 2016





Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0309  
Rapport / DEECB / N° 102588



### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### TEMERGIE : COTISATIONS ET PARTICIPATION AU SALON SEANERGY

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102588 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

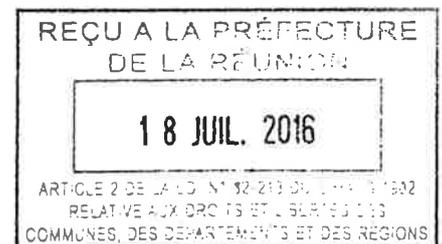
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'engagement des montants correspondant aux cotisations de la Collectivité pour son adhésion à TEMERGIE au titre des années 2015 et 2016 soit **6 000 €** ;

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **3 671,62 €** à TEMERGIE pour la prise en charge des dépenses liées à la participation du chargé de mission « énergies marines » au salon SEANERGY 2016;
- d'approuver le prélèvement des crédits, soit **9 671,62 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Énergie » votée au Chapitre 937 du Budget 2016 ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondant sur l'Article Fonctionnel 937.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Reçu en préfecture par le Président

Le 18 JUIL. 2016

18 JUIL. 2016

18 JUIL. 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2016 DU CIRAD INSTRUMENTÉS AU  
TITRE DU POE FEADER 2014-2020**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102668 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 juin 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 06 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la fiche action de la sous-mesure 16.2.1 du Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 ;

- d'approuver le rapport de sélection des projets soumis dans le cadre de l'appel à projets 2<sup>ème</sup> semestre 2015 -2018 ;
- d'approuver l'opportunité de participer au financement des programmes de recherche agronomique du CIRAD bénéficiant du FEADER pour 2016 ;
- d'approuver le plan de financement relatif aux programmes de recherche agronomique du CIRAD pour 2016 bénéficiant du FEADER, agréé par le Comité Local de Suivi du 02 juin 2016 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **808 444 €**, soit **21,4 %** du montant total éligible retenu, au titre de la CPN en faveur du CIRAD pour la réalisation de ses programmes d'actions 2016 bénéficiant du FEADER, agréé par le Comité Local de Suivi du 02 juin 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Autorisation de Programme « Recherche agronomique» votée au Chapitre 909 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

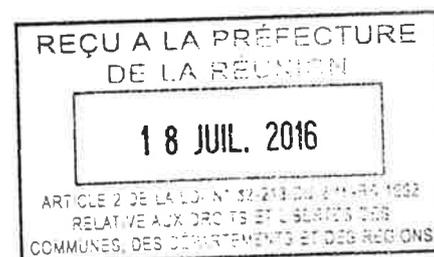
Le Président,



**Didier ROBERT**

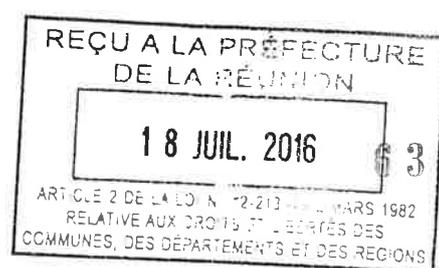
Le Président du Comité Local de Suivi  
 de l'Appel à Projets 2<sup>ème</sup> semestre  
 2015-2018  
 a approuvé le rapport de sélection des  
 projets soumis dans le cadre de l'appel à  
 projets 2<sup>ème</sup> semestre 2015-2018.

18 JUL. 2016





Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0310  
Rapport / DEECB / N° 102652



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE SWAC. RAFRAICHISSEMENT PAR L'EAU DE  
MER**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102652 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la motion relative au « Projet SWAC, Rafraîchissement par l'eau de mer », présentée par les élus du groupe majoritaire lors de l'Assemblée Plénière du 29 avril 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié en copie par le Président  
du Conseil Régional  
Monsieur le Président  
18 JUL. 2016

Le Président,  
  
Didier ROBERT

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PDASR 2016 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION  
( INTERVENTION N°20160093 )**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAMR / N° 102635 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation d'engagement de **54 890 €** pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions et les arrêtés avec les porteurs des actions ;

- d'autoriser le Président à signer la convention État/Région/Département/SMPRR relative à l'action « gestion des outils pédagogiques de la sécurité routière » ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Article Fonctionnel 938-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

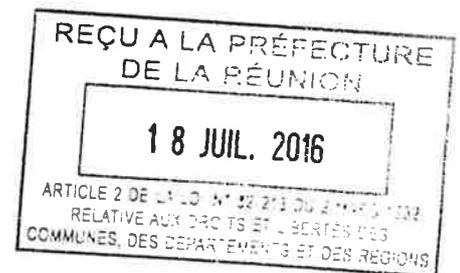
Le Président,



**Didier ROBERT**

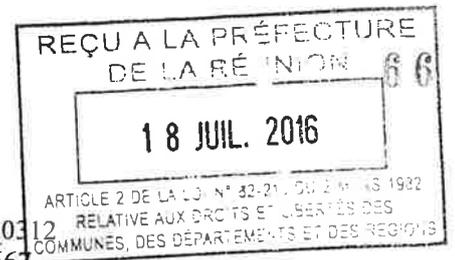
18 JUIL. 2016

18 JUIL. 2016





Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0312  
Rapport / DAMR / N° 102667



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU  
PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016 DU SMPRR**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAMR / N° 102667 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le versement de la contribution financière de la Région d'un montant de **5 547 000 €** au budget du Syndicat Mixte, en affectant une Autorisation de Programme de **2 860 666,67 €** en investissement sur le chapitre 908 et une Autorisation d'Engagement de **2 686 333,33 €** en fonctionnement sur le Chapitre 938 ;

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec le SMPRR ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les Articles Fonctionnels 908.22 et 938.22 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



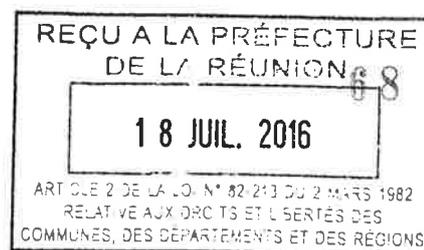
**Didier ROBERT**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
18 JUIL. 2016  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-1213 DU 31 DÉCEMBRE 1982  
RELATIVE AUX POUVOIRS ET AUX ATTRIBUTIONS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Cet acte a été transmis par le Président  
de la Région Réunion le 18 juillet 2016  
à la Préfecture de la Réunion le  
18 JUIL. 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0313  
Rapport / DEER / N° 102618



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN2 - COMMUNE DE SAINT PHILIPPE - SECTEUR RUE DE LA POMPE - RÉFECTION  
DU RÉSEAU PLUVIAL AMONT (INTERVENTION N° 20061853)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEER / N° 102618 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de **1 200 000 € T.T.C** pour le financement des travaux de réfection du réseau pluvial amont sur le secteur de la Pompe à Saint Philippe ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'Article Fonctionnel 908-822 sur le Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié en l'original par le Président  
de la Région Réunion le 18 JUIL. 2016  
de la réunion de la Région Réunion le  
et de la Réunion le

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
18 JUIL. 2016  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 49-713 DU 1 MARS 1982  
RELATIVE AUX POUVOIRS ET FONCTIONS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0314  
 Rapport / DEER / N° 102592

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RÈGLEMENT DE VOIRIE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEER / N° 102592 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

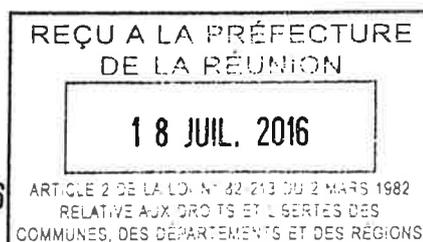
**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

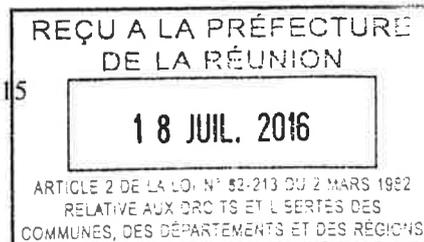
Certifié authentique par le Président  
 du Conseil Régional de La Réunion  
 de l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements le **18 JUL. 2016**  
 en sa séance du 18 juillet 2016



Le Président.  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0315  
 Rapport / DEER / N° 102585



**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RN1A - AMÉNAGEMENT DES ECHANGEURS DE SAINT GILLES : 1ÈRE PHASE  
 (INTERVENTION N° 20161011)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEER / N° 102585 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **210 000 €** sur l'intervention N° 20101235 correspondant aux travaux en cours de l'entrée sud ;

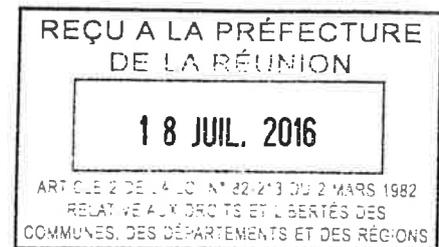
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de **1 600 000 € T.T.C** correspondant à la 1ère Phase des travaux du giratoire nord sur l'intervention N° 20161011 ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Article Fonctionnel 908-822 sur le Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié en tant que par le Président  
 le Conseil Régional réuni le **18 JUIL. 2016**  
 à la Préfecture de la Réunion  
 le **18 JUIL. 2016**





Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0316  
 Rapport / DEGC / N° 102743

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**INTERVENTION 20091501 - SUPPRESSION DU RADIER DE SAINTE-SUZANNE SUR  
 LA RN 2002 - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEGC / N° 102743 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 juin 2016,

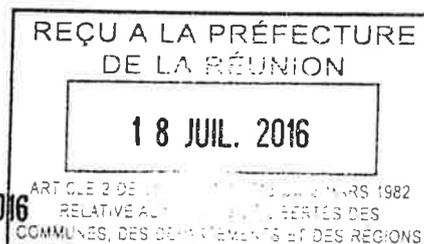
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **430 K€** sur l'intervention 20091501 « RN2002 – Suppression du radier de Saint-Suzanne » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié conforme par le Président  
 du Conseil Régional compétent  
 de la session en cours d'élaboration le  
 18 juillet 2016

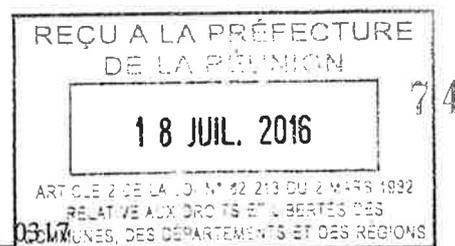
18 JUL. 2016



Le Président,  
  
 Didier ROBERT



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016 0317  
Rapport / DFPA / N° 102793



### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## RÉVISION DE LA CARTE PÉDAGOGIQUE APPRENTISSAGE 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N°102793 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

### Décide

- de valider les termes du rapport ;
- de valider la proposition du CFA Académique de fermer les BTS Design Graphique et Technico-Commercial ;

- de valider la proposition de révision d'effectifs de la SPL AFDAR et de la CCIR :

CFA	Diplôme	Niv	Lieu de formation	Effectif conventionné en 2015	Révision de l'effectif accordée
CCIR	BTS Maintenance des systèmes	III	St-Benoît	24	12
AFPAR	Titre professionnel installateur de réseaux câblés de communication	V	St André	8	20

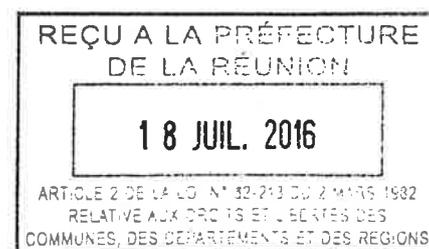
- de valider les demandes d'ouverture de sections en apprentissage telles que précisées dans le rapport ;
- de valider la mise en place d'une campagne de communication pour la promotion de la campagne apprentissage 2016 ;
- d'engager une **enveloppe globale de 80 000 €** destinée à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la campagne de communication relative à la campagne apprentissage 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement, d'un montant de **80 000€**, sur l'Article Fonctionnel voté au Chapitre 931-2 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Cette décision a été prise par le Président  
 de la Région Réunion, le 18 JUIL. 2016  
 et est exécutoire à compter de ce jour.



Didier ROBERT



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PRFP 2016 – ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR  
AGRICOLE – RECONDUCTION DES MARCHES 2015-2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102600 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

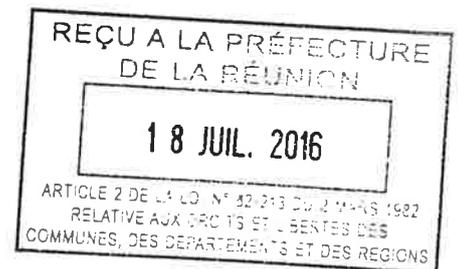
- d'approuver la reconduction du programme de formations « Agriculture 2016 » ;
- d'engager une enveloppe de **1 100 000,00 €** destinée à couvrir les coûts pédagogiques ;
- de prélever la somme de **1 100 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **1 100 000,00 €** sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **539 708,40 €** sur le Chapitre 931-1 du Budget de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014) ;
- de solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen (80 % du coût global), d'un montant de **1 311 766,72 €** (dont **880 000,00 €** en **coûts pédagogiques** et **431 766,72 €** de **rémunération des stagiaires**), et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de la mesure 1-12 du Programme Opérationnel 2014-2020 : *Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie*. En cas d'agrément, l'effort net de la Région sera de **327 941,68 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Enregistré après le Président  
 le 18 JUIL. 2016  
 à la Préfecture de la Réunion  
 le 18 JUIL. 2016

18 JUIL. 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CREATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DU NUMERIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102792 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Formation, Éducation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de se prononcer favorablement sur l'ouverture d'une école supérieure du numérique à compter de la rentrée 2016 pour un effectif prévisionnel global de 22 apprentis ;

- de valider la mise en place des formations supérieures en apprentissage suivantes, portées par la Chambre de Commerce et d'Industrie. :
  - Bachelor Concepteur de Systèmes d'Information (CSI) – Niveau II
  - Manager de Systèmes d'Information et d'Infrastructure (MS2i) -Niveau I
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



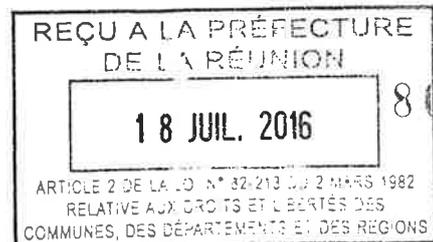
**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président,  
 en vertu de l'article 18 de la loi n° 2015-1718  
 du 23 décembre 2015 relative à la simplification  
 de la procédure de signature électronique et  
 de la publication des actes administratifs.  
 18 JUIL. 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 DE LA RÉUNION  
 18 JUIL. 2016  
 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2015-1718 DU 23 DÉCEMBRE 2015  
 RELATIVE AUX DONNÉES ÉLECTRONIQUES DES  
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0320  
Rapport / DFPA / N° 102739



### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## CELLULE OBJECTIF EMPLOI GRANDS PROJETS (OEGP) - FONCTIONNEMENT 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102739 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide

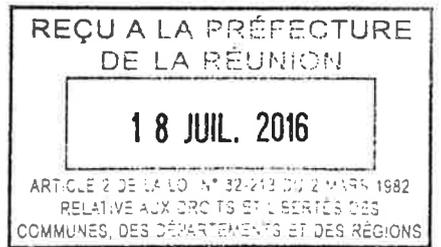
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **224 974 €** au CARIF-OREF pour l'animation de l'équipe technique (OEGP) dans le cadre des grands chantiers régionaux ;
- d'engager une enveloppe de **224 974 €** sur l'autorisation d'engagement « Mesures d'accompagnement » votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **224 974,00 €** au Chapitre 931 - Article Fonctionnel 931-0 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



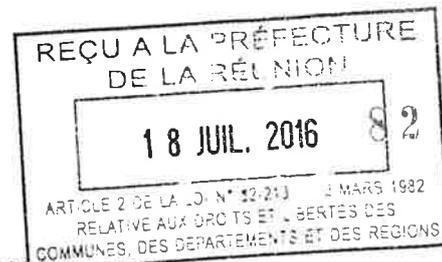
**Didier ROBERT**



Le Président de la Région de la Réunion en Préfecture le **18 JUIL. 2016**  
à la Préfecture le **18 JUIL. 2016**



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0321  
Rapport / DIREDD / N° 102765



### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## INTERCONNEXION HAUT DÉBIT DANS LES LYCÉES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102765 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider une enveloppe complémentaire de **80 000 €** afin de permettre le règlement des abonnements à l'accès internet haut débit ou très haut débit de l'ensemble des lycées publics pour l'année 2016 ;

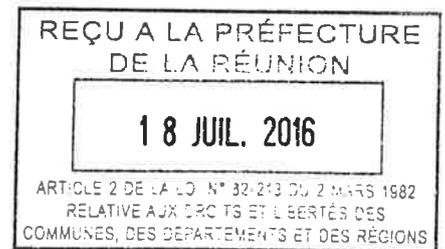
- d'engager ce montant sur l'Autorisation d'Engagement "Mesure Accompagnement Secondaire" du Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **80 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 932-222 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



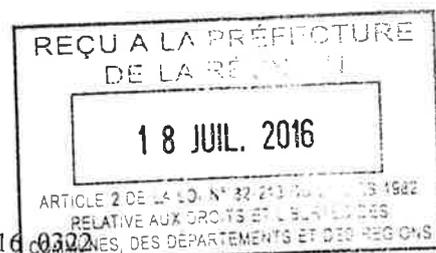
**Didier ROBERT**

Ce document est le Président  
 de la Région de la Réunion  
 le 18 JUIL. 2016





Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016-0322  
Rapport / DIREDD / N° 102782



84

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR L'ANTENNE DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTÉ (PACES) – CAMPUS DU TAMPON - ANNEE 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102782 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide

- d'approuver les termes du rapport ;

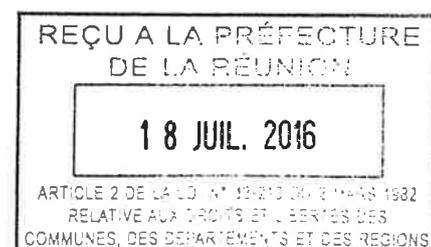
- d'attribuer une subvention à l'Université de La Réunion pour le fonctionnement de l'antenne de la PACES sur le site universitaire du Tampon au titre de l'année 2016, d'un montant maximal de **105 000 €** qui complète l'avance de 50 000 €, selon les modalités suivantes :
  - **103 280,14 €** correspondant aux crédits 2016 et prélevés sur le budget 2016,
  - **1 719,86 €** correspondant au reliquat constaté des dépenses de fonctionnement de 2015 réaffecté sur la subvention 2016.
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de la convention ;
  - \* le solde, dans la limite des 40% restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.
- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2015, soit **1 719,86 €** sur la subvention 2016 ;
- d'engager une enveloppe de **105 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement supérieur » - Chapitre 932, dont **1 719,86 €** au titre du reliquat 2015, sur le Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932- 23 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



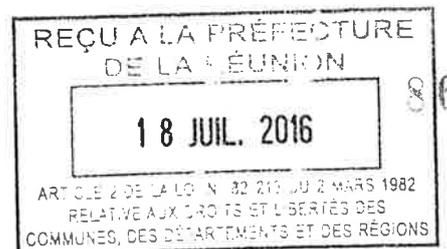
**Didier ROBERT**

18 JUIL. 2016





Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0323  
Rapport / DIRED / N° 102777



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PARCOURS PRÉPARATOIRE ET CLASSE PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS DES  
TROIS FONCTIONS PUBLIQUES ET PASSERELLE MASTER SCIENCES PO PARIS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIRED / N° 102777 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Formation, Education, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider le projet de protocole d'accord Sciences Po Paris / la Réunion pour un partenariat « parcours préparatoire et classe préparatoire aux concours des trois Fonctions publiques » et « passerelle master Sciences Po Paris » ;





Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0352  
Rapport / DECPRR / N° 102818

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PLAN DE RELANCE REGIONAL II – AIDE AUX COMMUNES - 2ÈME  
PROGRAMMATION 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102818 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

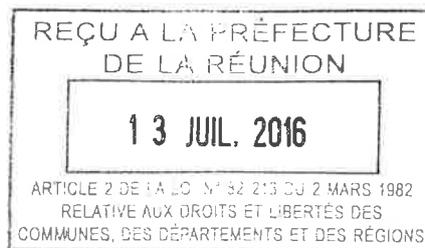
**Vu** l'avis de la Commission Conjointe (Commission Culture, Sport, Identité Réunionnaise, Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite, Commission Affaires Générales et Financières et Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie) du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;

- d'approuver la déprogrammation des engagements comptables pour un montant de **3 740 625 €**, répartie comme suit :
  - sur l'exercice 2010 : **676 446 €** sur le Chapitre 903,
  - sur l'exercice 2011 : **317 119 €** sur le Chapitre 902 et **73 366 €** sur le Chapitre 903,
  - sur l'exercice 2012 : **140 460 €** sur le Chapitre 902, **1 270 211 €** sur le Chapitre 903 et **169 176 €** sur le Chapitre 905,
  - sur l'exercice 2013 : **385 116 €** sur le Chapitre 902,
  - sur l'exercice 2014 : **224 911 €** sur le Chapitre 902, **174 992 €** sur le Chapitre 903 et **189 000 €** sur le Chapitre 905,
  - sur l'exercice 2015 : **77 829 €** sur le Chapitre 902 et **42 000 €** sur le Chapitre 903.
  
- d'approuver la liste des projets au titre de l'exercice 2016 pour un montant total de **10 042 957 €**, soit un coût TTC des travaux soutenus de **29 765 657 € au bénéfice de 41 projets** dont :
  - 17 projets dans le secteur de l'éducation,
  - 14 projets dans le secteur du sport,
  - 1 projet dans le secteur socio-culturel,
  - 3 projets dans le secteur de la culture,
  - 4 projets dans le secteur du patrimoine,
  - 2 projets dans le secteur de l'aménagement.
  
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme à hauteur de **10 042 957 €**, répartie sur :
  - le Chapitre 902 - Article fonctionnel 21 du Budget de la Région à hauteur de **3 687 660 €**,
  - le Chapitre 903 - Article fonctionnel 30 du Budget de la Région à hauteur de **6 132 618 €**,
  - le Chapitre 905 - Article fonctionnel 52 du Budget de la Région à hauteur de **222 679 €**.
  
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à prendre tous les actes afférents à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.

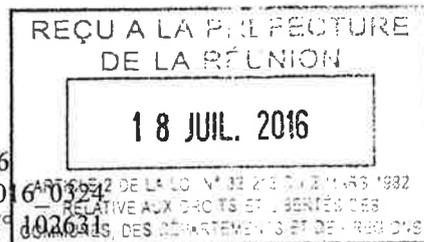


Le Président,



**Didier ROBERT**

Ce document est transmis par le Président  
du Conseil Régional de la Réunion  
de la Réunion en 2016 le **13** **JUL** 2016  
à la publication le **13** **JUL** 2016



Séance du 5 juillet 2016

Délibération N° DCP2016-0324

Rapport / DECPRR / N° 102631

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### ENGAGEMENT FINANCIER POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102631 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

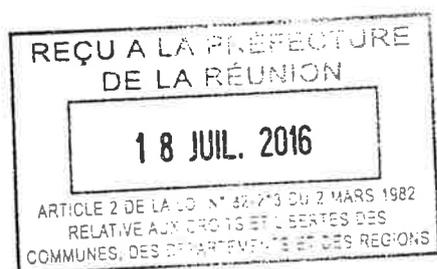
- d'engager un montant de **588 440 €** pour la réalisation du programme de lutte contre l'illettrisme en 2016, au titre du pilier « Plus d'égalité des chances pour les familles », comme indiqué ci-après :
  - **548 440 €** affectés à la consolidation et pérennisation du dispositif Cases à lire ;

- 40 000 € affectés à l'organisation de la manifestation régionale, dans le cadre de la Journée internationale de l'alphabétisation de l'Unesco ;
- de prélever la somme globale de 588 440 € sur l'Autorisation d'Engagement A 206 .0002 - Lutte contre l'illettrisme - votée au Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région. ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié en tout ou partie le Président  
 du Conseil Régional de la Réunion  
 de la Réunion en ce qui concerne le 18 JUIL. 2016  
 et de la Préfecture de la Réunion



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0325  
 Rapport / DECPRR / N° 102778

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2016 - RENOUELEMENT DES CHANTIERS POUR LE  
 1ER SEMESTRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102778 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la déprogrammation des projets non démarrés pour un montant de **306 636, 00 €** ;
- d'approuver au titre du premier semestre 2016, le renouvellement de 15 chantiers représentant un effectif total de 142 personnes en CUI/CAE et 20 postes d'encadrants ;

- d'approuver l'engagement et le prélèvement de **1 583 774, 00 €** sur le Chapitre 937 - Article Fonctionnel 71 voté au Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à prendre tous les actes afférents à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

**13 JUIL. 2016**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 32213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Chiffres de la loi n° 32213 du 2 mars 1982  
relative aux droits et libertés des  
communes, départements et régions  
de la Réunion en Préfecture le **13 JUIL. 2016**  
et de sa publication le **15 JUIL. 2016**



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0326  
 Rapport / DECPRR / N° 102833

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT CHANTIERS EMPLOIS VERTS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

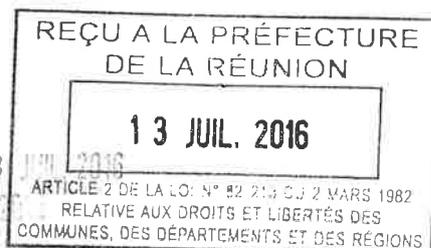
**Vu** le rapport DECPRR / N° 102833 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Egalité des Chances et Solidarité du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver au titre du premier semestre 2016, le renouvellement de 10 chantiers représentant un effectif total de 80 personnes en CUI/CAE et 11 postes d'encadrants ;
- d'approuver l'engagement et le prélèvement de **914 497, 00 €** sur le Chapitre 937 - Article Fonctionnel 71 voté au Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à prendre tous les actes afférents à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.



**Le Président,**

  
**Didier ROBERT**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SUBVENTIONS 2016 PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS DES  
OFFICES DE TOURISME**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102705 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

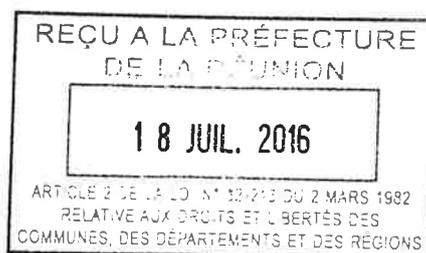
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;

- de se prononcer favorablement sur l'engagement en faveur des Offices de Tourisme d'une subvention régionale d'un montant maximal de **991 118 €**, pour la réalisation de leur programme d'actions et d'investissements au titre de l'année 2016, répartie comme suit :
- **791 720 €** au titre de leur programme d'actions et leurs frais de fonctionnement, dont :
  - Office de Tourisme Intercommunal de l'Est : **214 500 €**
  - Office de Tourisme Intercommunal du Nord : **107 310 €**
  - Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest : **214 500 €**
  - Destination Sud Réunion : **205 354 €**
  - Office de Tourisme de l'Entre-Deux : **17 458 €**
  - Maison du Tourisme du Sud Sauvage : **32 598 €**
- **199 398 €** pour leur programme d'investissements, dont ;
  - Office de Tourisme Intercommunal de l'Est : **50 000 €**
  - Office de Tourisme Intercommunal du Nord : **59 097 €**
  - Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest : **36 000 €**
  - Destination Sud Réunion : **50 000 €**
  - Office de Tourisme de l'Entre-Deux : **1 800 €**
  - Maison du Tourisme du Sud Sauvage : **2 501 €**
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **991 118 €** répartis comme suit :
  - **791 720 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à l'animation économique », Chapitre 939, - Article Fonctionnel 9395 du Budget 2016 de la Région.
  - **199 398 €**, sur l'Autorisation de Programme « Aides aux organismes économiques » Chapitre 909, Article Fonctionnel 9095 du Budget 2016 de la Région ;

Par ailleurs, la paiement de la subvention devra prendre en compte l'acompte sur subvention 2016, déjà versé par la Région en faveur des Offices de Tourisme , le 9 mars 2016, soit :

- Office de Tourisme Intercommunal de l'Est : **71,499,67 €**
- Office de Tourisme Intercommunal du Nord : **35 770 €**
- Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest : **71 500 €**
- Destination Sud Réunion : **68 511,33 €**
- Office de Tourisme de l'Entre-Deux : **5 819,33 €**
- Maison du Tourisme du Sud Sauvage : **10 866 €**
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



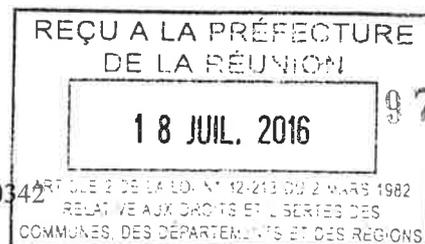
Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exact par le Président  
du conseil régional de la Réunion le 18 JUIL 2016  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le 18 JUIL 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0342  
Rapport / DAE / N° 102226



### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### SUBVENTION 2016 FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU TOURISME (FRT)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** le rapport DAE / N° 102226 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- de se prononcer favorablement sur l'engagement en faveur de la Fédération Réunionnaise du Tourisme d'une subvention régionale d'un montant maximal de **1 314 860 €**, pour la réalisation de son programme d'actions et d'investissements au titre de l'année 2016, répartie comme suit :
  - **848 860 €** pour son programme d'actions et ses frais de fonctionnement hors POE FEDER 2014-2020 ;
  - **416 000 €** au titre des actions liés à la communication locale, hors POE FEDER 2014-2020 ;
  - **50 000 €** pour son programme d'investissements ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **1 314 860 €** réparti comme suit :
  - **1 264 860 €**, sur l'Autorisation d'engagement « Aides à l'animation économique », chapitre 939, article fonctionnel 9395 du budget 2016 de la Région.
  - **50 000 €**, sur l'Autorisation de programme « Aides aux organismes économiques » chapitre 909, article fonctionnel 9095 du budget 2016 de la Région ;

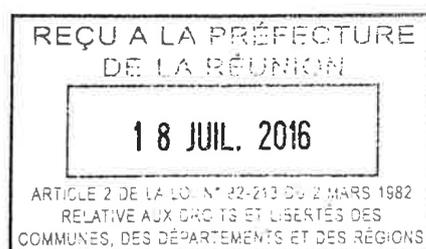
Par ailleurs, le paiement de la subvention devra prendre en compte l'acompte sur subvention 2016, déjà versé par la Région en faveur de la Fédération Réunionnaise de Tourisme le 05 avril 2016, soit un montant de 282 953,33 € (Bordereau 2275- Mandat 6448).

- d'agrèer au titre de la fiche action 3.17 « Développement de la promotion touristique » du POE FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0002448
  - portée par le bénéficiaire : FEDERATION REUNIONNAISE DU TOURISME
  - intitulée : Communication touristique locale
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>320 000,00 €</b>	100 %	256 000,00 €	64 000,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **256 000,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- de prélever les crédits relatifs à la contrepartie nationale apportée par la Région, soit un montant maximal de **64 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à l'Animation Economique », Chapitre 939 – Article Fonctionnel 9395 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

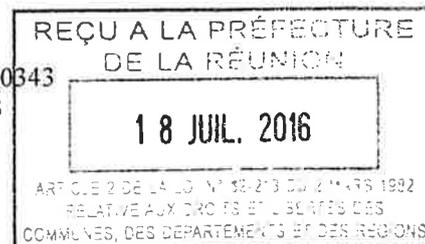


Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional en présence  
de la Secrétaire en Préfecture le 18 JUL. 2016  
à 10 h 00 min



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0343  
 Rapport / DAE / N° 102633



**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES  
 MARITIMES ET LA PÊCHE (PO FEAMP) 2014-2020 - PRÉSENTATION DE LA  
 MAQUETTE RÉGIONALE FEAMP RÉVISÉE ET NOUVELLE RÉPARTITION DE  
 L'ENVELOPPE RÉGIONALE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102633 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de la maquette régionale FEAMP révisée ;

- d'approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe régionale comme suit :

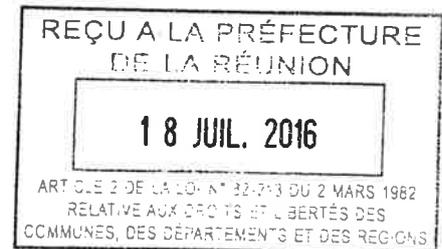
- 1 548 852 € directement affectés à la maquette régionale FEAMP ;

- 1 723 931 € dévolus aux mesures fermées et qui seraient financées en aides d'État au titre d'un régime d'exemption.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exact par le Président

Ce document est en cours de traitement

et sera communiqué dès que possible

à votre service

18/07/2016



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0344  
 Rapport / DAE / N° 102784

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE DU GUICHET SAV ENTREPRISES – ENGAGEMENT DES CRÉDITS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

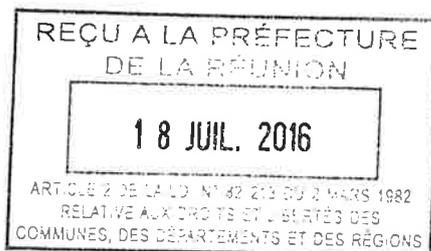
**Vu** le rapport DAE / N° 102784 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la création et la maintenance de l'application mobile du SAV représentant un engagement de crédits régionaux à hauteur de **30 000 €** ;
- d'approuver le prélèvement des crédits correspondants sur l'Autorisation de Programme « Études à caractère économique maîtrise d'ouvrage Région » - Chapitre 909 – Article Fonctionnel 91 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



**Le Président,**

**Didier ROBERT**



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0345  
Rapport / GUEDT / N° 102616

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 -  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0003709)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102616 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 juin 2016,

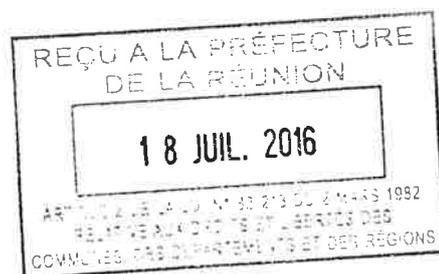
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0003709,
  - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR)
  - intitulée : Programme d'actions : Les nouveaux défis 2016
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>177 546,00 €</b>	100 %	142 036,80 €	35 509,20 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **142 036,80 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **35 509,20 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



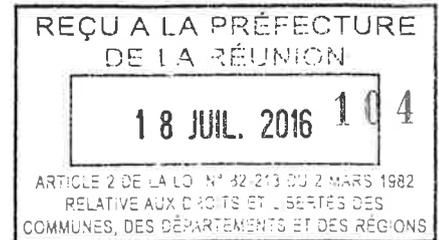
**Le Président,**

**Didier ROBERT**

*Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a stamp or additional signature.*



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0346  
Rapport / GUEDT / N° 102673



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES  
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE  
DE SUBVENTION DE LA SEDRE « AMÉNAGEMENT D'AIRES DE DÉTENTE ET DE  
LOISIR SUR LE FRONT DE MER DE SAINT-PAUL / SITE BLEU – PHASE TRAVAUX ».  
(SYNERGIE : RE0002460)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102673 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - n°RE0002460
  - portée par le bénéficiaire : SEDRE
  - intitulée : Aménagement d'aires de détente et de loisir sur le front de mer de Saint-Paul / Site Bleu – Phase travaux.
  - comme suit :

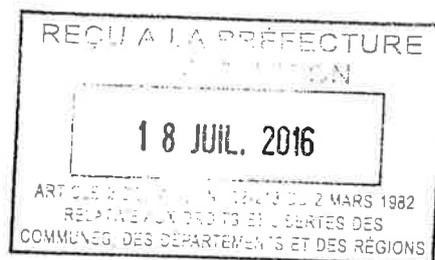
Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
<b>1 853 776,31 €</b>	70 %	<b>1 297 643,42 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **1 297 643,42 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



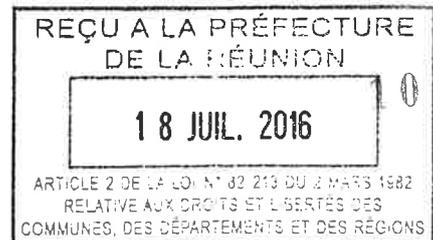
**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
 du Comité Local de Suivi des Fonds Européens  
 de la Réunion en séance le 18 juillet 2016  
 sous la présidence de [nom]



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0327  
Rapport / DADT / N° 102601



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DES CATASTROPHES DANS  
LA ZONE OCÉAN INDIEN**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 102601 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 08 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

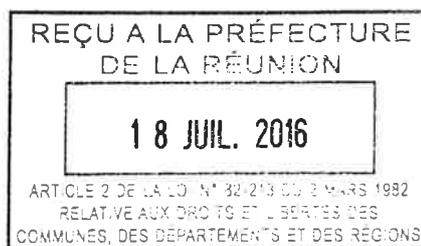
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en œuvre du projet du programme de cartographie pour la prévention et la gestion des risques et des catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques dans la zone océan Indien sur la période 2016-2019 en maîtrise d'ouvrage Région, pour un montant total de **618 133 € (TTC)**, avec une première phase à **534 590 € (TTC)**.

- d'approuver le plan de financement de cette première phase incluant une sollicitation de la participation FEDER à hauteur de **441 762 € (HT)** au titre du PO INTERREG V Océan Indien et une Contre Partie Nationale de la Région Réunion à hauteur de **77 958 € (HT)**, et d'autoriser le Président à solliciter ces fonds européens et d'autres financements complémentaires, afin d'obtenir le remboursement de la somme engagée ;
- d'approuver l'engagement d'une autorisation de programme de **179 050 €** sur la ligne budgétaire investissement Antenne Satellite votée au Chapitre 905 du Budget de la Région pour l'année 2016, et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 905.6 ;
- d'approuver l'engagement d'une autorisation d'engagement de **355 540 €** sur la ligne budgétaire fonctionnement Antenne Satellite votée au Chapitre 935 du Budget de la Région pour l'année 2016, et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 935.6 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



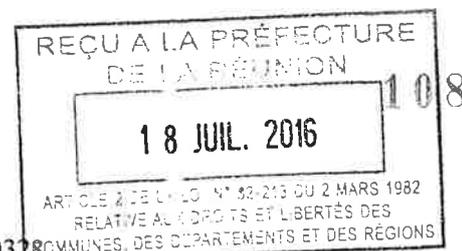
**Didier ROBERT**



Reçu en préfecture par le Président  
de la Région Réunion le 18 juillet 2016  
à 10h30



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0328  
Rapport / DADT / N° 102539



### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ET RÉSEAU RÉGIONAL DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE OCÉAN INDIEN

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 102539 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 08 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide, à l'unanimité,

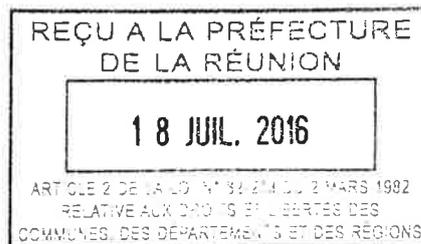
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en œuvre du programme de développement des Systèmes d'Informations Géographiques et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique, dans la zone océan Indien sur la période 2016-2019 en maîtrise d'ouvrage Région, pour un montant total de **392 321 € (TTC)**, avec une première phase (2016-2017) à **207 785 € (TTC)** ;

- d'approuver le plan de financement de cette première phase incluant la sollicitation de la participation FEDER à hauteur de **171 851 € (HT)** au titre de l'INTERREG 2014/2020 et une Contre Partie Nationale de la Région Réunion à hauteur de **30 327 € (HT)**, et d'autoriser le Président à solliciter ces fonds européens et d'autres financements complémentaires, afin d'obtenir le remboursement de la somme engagée ;
- d'approuver l'engagement d'une Autorisation de Programme de **53 881 €** sur la ligne budgétaire investissement Antenne Satellite, votée au Chapitre 905 du Budget de la Région pour l'année 2016, et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 905.6, pour la mise en place de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- d'approuver l'engagement d'une Autorisation d'Engagement de **153 904 €** sur la ligne budgétaire fonctionnement Antenne Satellite, votée au Chapitre 935 du Budget de la Région pour l'année 2016, et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 935.6 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



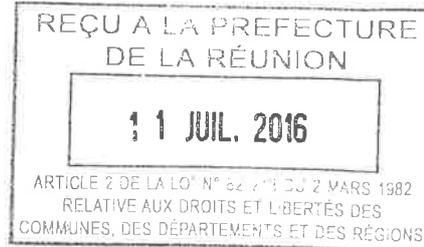
**Didier ROBERT**



Certifié conforme par le Président  
du conseil Régional pour le 18/07/2016  
de la page n° 109 de la page n° 109  
et de la page n° 109 de la page n° 109



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0291  
 Rapport / DEECB / N° 102593



**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**SPL ÉNERGIES RÉUNION : MISSIONS ET BUDGET 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102593 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

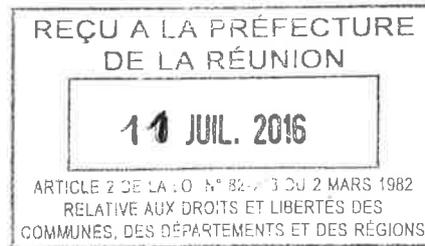
**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **1 177 000 €** en investissement et **180 000 €** en fonctionnement en faveur de la SPL Énergies Réunion pour la réalisation des missions décidées par la Commission Permanente le 08 mars 2016 (rapport DEE/N°102194) ;

- d'approuver l'engagement des crédits relatifs aux prestations à réaliser par la SPL Énergies Réunion sous convention de mandat à hauteur de **20 000 €** en investissement et de **35 000 €** en fonctionnement, pour les opérations de maintenance des microcentrales du Bras des Lianes ;
- d'approuver le prélèvement des engagements comptables sur les Autorisations de Programme et d'Engagement « Énergie » votées aux Chapitres 907 et 937 du Budget 2016 de la Collectivité ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur les Articles Fonctionnels 907-5 et 937-5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

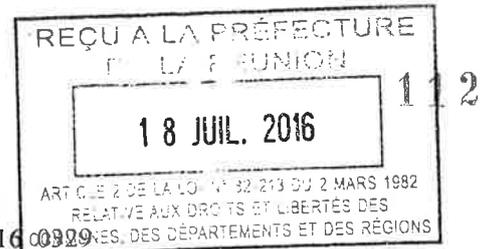
**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **11 JUL. 2016**  
et de la Publication le **12 JUL. 2016**



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016-0929  
Rapport / DADT / N° 102831



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RAPPORT APPEL À PROJET LEADER SÉLECTION GAL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 102831 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver les rapports de sélection rédigé par le SGH pour chacun des candidatures pour les GAL ;

- d'approuver la répartition de l'enveloppe financière LEADER comme suit :

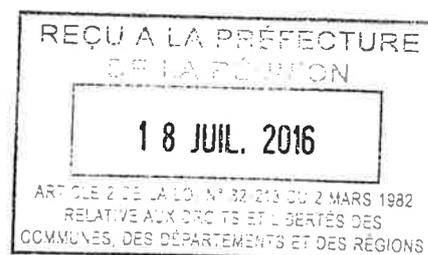
GAL	Structure porteuse	Enveloppe FEADER
GAL Hauts Nord	CINOR- AD2R	2 500 000.00 €
GAL FOR Est	CIREST - AD2R	4 000 000.00 €
GAL « Grand Sud Terres de Volcan »	SMEP/SCOT du Grand Sud	8 800 000.00 €
GAL « Les Hauts de l'Ouest, terres d'accueil »	TCO	5 500 000.00 €
		<b>20 800 000.00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Signature du Président  
 Le Maire  
 de la commune de  
 Le 18/07/2016



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0330  
 Rapport / DEECB / N° 102753

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**2ÈME ÉDITION DU CONGRÈS MONDIAL DES BALEINES À BOSSE À L'ÎLE DE LA  
 RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102753 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

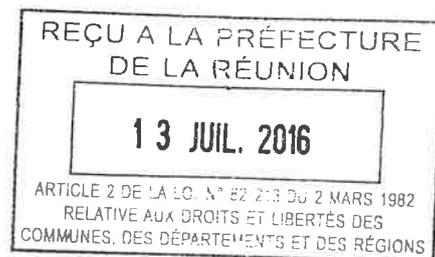
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'organisation du 2<sup>ème</sup> Congrès mondial des baleines à bosse à La Réunion en lien avec le « Chemin des baleines » ;
- d'approuver le partenariat avec l'Association CétaMada pour l'organisation de l'événement ;

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle globale de **150 000 €** dédiée à la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> édition de ce Congrès ;
- d'autoriser le Président à solliciter les fonds FEDER INTERREG OI, pour les frais liés à la participation des experts de la zone Océan Indien ;
- d'approuver le prélèvement de **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux aquatiques » inscrite au Chapitre 937 du Budget 2016 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié véritable par le D. Robert  
 le 13 juillet 2016  
 et de la Préfecture de la Réunion le 13 juillet 2016



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0331  
Rapport / DEECB / N° 102738

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RISQUE REQUIN – SÉCURISATION DES ZONES DE BAINNADES ET D'ACTIVITÉS  
NAUTIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - DEMANDE DE FINANCEMENT  
AU TITRE DE LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102738 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

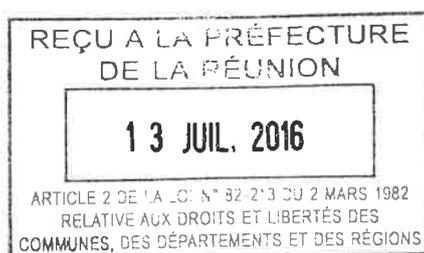
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de **150 000 €** pour l'année 2016 en faveur de la commune de Saint-Paul correspondant à 50 % du coût des interventions, pour le financement des frais liés à l'entretien des filets de sécurisation posés à Boucan et à Roches Noires ;

- d'approuver le prélèvement de **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux Aquatiques » inscrite au Chapitre 937 du Budget 2016 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exact et conforme par le Président  
du Conseil Régional de la Réunion  
à la Réunion le 13 juillet 2016



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0332  
 Rapport / DEECB / N° 102220

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**CONVENTION DE GESTION DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES DU BRAS DES  
 LIANES (RÉGION/SAINT ANDRE/BRAS PANON)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

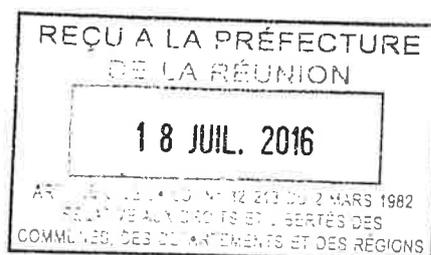
**Vu** le rapport DEECB/ N° 102220 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie des 10 février 2016 et 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la gestion de ces microcentrales ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

  
**Didier ROBERT**



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0356  
 Rapport / DAE / N° 102796

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MISSION DE LA RÉGION RÉUNION EN AFRIQUE DU SUD**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

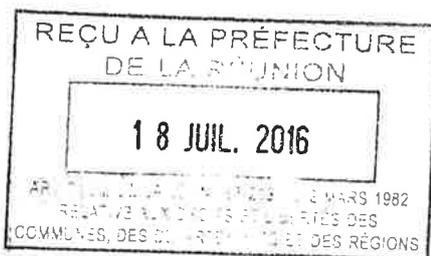
**Vu** le rapport DAE / N° 102796 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

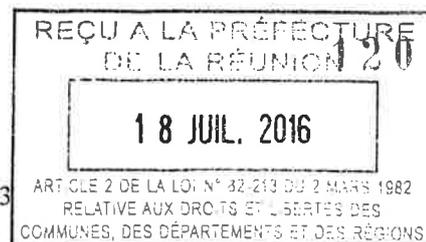
- d'approuver les termes du rapport sus-visé ;
- d'engager, pour la conduite de la mission économique en Afrique du Sud du 12 au 17 juillet, une enveloppe d'un montant maximal de **46 098 €** prélevés sur l'Autorisation de Programme A130-0011 « Frais de Gestion Divers - Economie » votée au Chapitre - Article fonctionnel 91 du Budget Primitif 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 5 juillet 2016  
Délibération N° DCP2016\_0333  
Rapport / CAB / N° 102847



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS: ESA  
RÉUNION ET CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport CAB / N°102847 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de désigner les élus au sein des organismes extérieurs suivants :

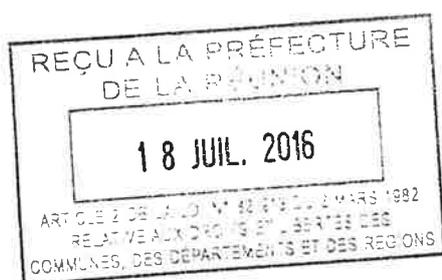
**B – ORGANISME RELEVANT DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION, DE LA  
JEUNESSE ET DE LA RÉUSSITE**

N°	ORGANISME	OBJET	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Établissement Public de Coopération Culturelle « École Supérieure d'Art de La Réunion » – ESA Réunion (Ex-école des Beaux- Arts et des Métiers Artistiques de la Réunion)	A pour mission de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.	2  <b>David LORION Louis Bertrand GRONDIN</b>	2  <b>Nathalie BASSIRE Aline MURIN- HOARAU</b>

**E – ORGANISME RELEVANT DE L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE**

N°	ORGANISME	OBJET	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
2	Conseil National de la Montagne	Définir les objectifs et préciser les actions qu'il juge souhaitable pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Faciliter par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans les zones de montagne.	2  Paul TECHER*  Sylvie <b>MOUTOUCOMORAU</b>	

\* Elu déjà désigné



Le Président,

**Didier ROBERT**

Caractéristiques du Président  
Nom et Prénom : Didier Robert  
Date de naissance : 10/07/1953  
Adresse : 11, rue de la République



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0347  
 Rapport / DCPC / N° 102812

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT CRR**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport adopté par la Commission Permanente du 19 avril 2016 afférent au projet d'établissement pour la période 2016-2021;

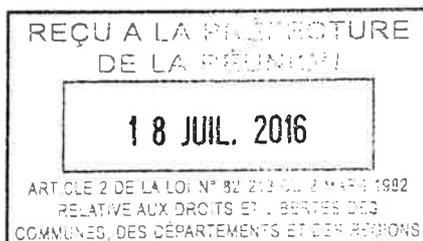
**Vu** le rapport DCPC / N° 102812 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe du 30 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de demander le renouvellement du classement « Conservatoire à Rayonnement Régional » auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour le CRR de la Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



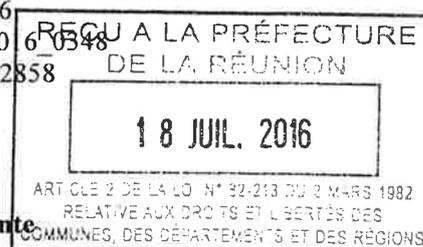
Le Président,

**Didier ROBERT**

*Contre-visé par le Président  
 de la Commission Permanente  
 de la Réunion le 18 juillet 2016*



Séance du 5 juillet 2016  
 Délibération N° DCP2016-0348  
 Rapport / CAB / N° 102858



**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MISSION DES ÉLUS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 5 juillet 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016 (rapport n°CAB/20160006),

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
13/07/16 au 14/07/16	<b>Bernard PICARDO</b>	<b>MAURICE</b> - Invitation du Secrétaire général de la Commission de l'océan Indien - Cérémonie officielle de passation de pouvoirs.	2 jours

- de prendre acte de la modification des missions suivantes :

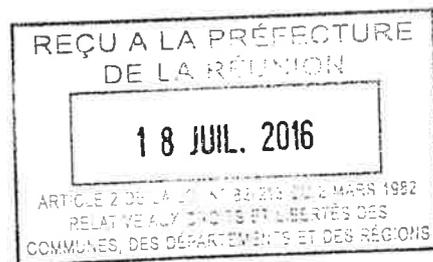
1 - Rapport CAB / N° 102619 de la Commission Permanente du 10 mai 2016  
 . mission de Madame Yolaine COSTES :  
 - 30 juin au 08 juillet 2016 (5 jours) – Paris / **Strasbourg** ;

2 - Rapport CAB / N° 102802 de la Commission Permanente du 21 juin 2016  
 . mission de Madame Lynda LEE MOW SIM :  
 - **23 juin au 06 juillet 2016 (8 jours)** – Maurice / Hong Kong / Pékin / Paris ;

3 - Rapport CAB/ N°102731 de la Commission Permanente du 31 mai 2016  
 . mission de Madame Faouzia VITRY :  
 - **10 au 17 juillet 2016 (6 jours)** – Afrique du Sud.

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



  
**Didier ROBERT**

Certifié exact et sincère par le Président  
 du Conseil Régional de la Réunion le 18 juillet 2016  
 de la réunion en Préfecture le 18 juillet 2016  
 et de la publication le 18 juillet 2016

*ARRETES*



*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N° 2016-83**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
Du PR 65+500 au PR 67+900  
sur le territoire de la Commune de Sainte-Rose  
(En et hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION  
LE SÉNATEUR MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE.**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise PICO OI.
- SUR proposition du Directeur Régional Routes du 30 mai 2016

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 2, du PR 65+500 au PR 67+900, afin de permettre des travaux d'aménagement de la route secteur Piton Sainte-Rose

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée de jour, dans les deux sens de circulation, du PR 65+500 au PR 67+900 sur la commune de Sainte-Rose, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016 inclus sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1 :

- La circulation sera alternée de 08h30 à 15h30 au moyen des feux tricolores de chantier et par piquet K10 selon les besoins.

La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera de 30 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Multième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICO OI sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Est.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de Sainte-Rose  
le Directeur Général Adjoint chargé des Routes  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Directeur de l'entreprise PICO OI

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Sainte-Rose, le 01 JUIN 2016

A Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2016

*P/* Le Sénateur Maire *et P.O.*

Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED

D. PANABALON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2016-97

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 33+450 – ouvrage de la Rivière du Mât  
au PR 41+560 – échangeur Bourbier  
sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît et Bras Panon  
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise GTOI ;
- VU l'avis de la Mairie de Saint-Benoît ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 29 juin 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 27 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 33+450 au PR 41+560 pour permettre des travaux d'aménagement et de renforcement de la chaussée.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 33+450 au PR 41+560, dans le sens St Benoît/St Denis, de 20h00 à 05h00 du 25 juillet au 16 septembre 2016 sauf samedis, dimanches et jour férié.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera interdite et déviée selon les différentes phases suivantes

- **Phase 1 : du 25 juillet au 02 septembre 2016,**  
- Circulation interdite et déviée depuis l'échangeur de Beaulieu, rue Hubert de Lisle, Bourbier les Rails RN2002, chemin Furcy Pitou jusqu'à l'échangeur de Beauvallon.
- **Phase 2 : du 26 juillet au 02 septembre 2016,**  
- Circulation interdite et déviée depuis l'échangeur de Bourbier, RN2002 Bourbier les Rails, Chemin Furcy Pitou jusqu'à l'échangeur de Beauvallon.
- **Phase 3 : du 28 juillet au 09 septembre 2016,**  
- Circulation interdite et déviée depuis l'échangeur de Bourbier, RN2002 Bourbier les Rails jusqu'à l'échangeur de Paniandy.
- **Phase 4 : du 04 Août au 16 Septembre 2016,**  
- Circulation interdite et déviée depuis l'échangeur de Beauvallon, chemin Furcy Pitou, RN2002, jusqu'à l'échangeur de Paniandy.

**ARTICLE 3** - Du 25 juillet au 16 septembre 2016, la vitesse sur la section de route indiquée y compris les bretelles pourra être ramenée à 70 ou 90 km/h selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par GTOI sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
Le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Député – Maire de la Commune de St Benoît  
le Maire de la Commune de Bras Panon  
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 1 JUIL. 2016

P/Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED

Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2016 - 98

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur les Routes Nationales N°1 et N°7  
(classées à grande circulation)  
sur la RN1 au PR22+000 de la RN1  
et sur la RN7 du PR4+700 au PR4+900 de la RN7  
sur le territoire de la Commune de Saint Paul  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise SAS ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 05 juillet 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 04 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 au PR 22+000 (échangeur de Cambaie) dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 dans les deux sens.

## ARRETE

130

**ARTICLE 1** - La circulation sur les bretelles d'insertion/sortie de l'échangeur de Cambaie sur la RN1 au PR 22+000 dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 sera réglementée dans les deux sens, de 08h00 à 15h30 du 04 au 08 juillet 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- les voies de circulation seront réduites suivant les besoins du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 5 JUIL. 2016

**P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion**



  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRÊTÉ N° 2016 - 99**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°3  
(classée à grande circulation)  
du PR 43+400 au PR 44+700  
au 18ème km  
sur le territoire de la commune du Tampon  
(Hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU la code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise G.T.O.I ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 06 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 06 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 (route des Plaines) du PR 43+400 au PR 44+700 au 18ème km, pour permettre des travaux de mise en œuvre d'enrobés.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN3 (route des Plaines) sera réglementée du PR 43+400 au PR 44+700 au 18ème km, de 20h00 à 05h00 du lundi 18 au vendredi 29 juillet 2016 inclus de la façon suivante :

- La circulation sera gérée par feux tricolores.

**ARTICLE 2** - la vitesse maximale autorisée aux abords des travaux sera limitée à 50km/h. Elle sera assortie d'une interdiction de dépasser et de s'arrêter.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise G.T.O.I sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Le Tampon  
L'entreprise G.T.O.I

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 8 JUL. 2016

**Le Président du Conseil Régional de La Réunion**



~~Pour le Président~~ et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRÊTE N° 2016 - 100**

**portant prolongation de l'arrêté 2016-98 réglementant  
temporairement la circulation  
sur les Routes Nationales N°1 et N°7  
(classées à grande circulation)  
sur la RN1 au PR22+000  
et sur la RN7 du PR4+700 au PR4+900  
sur le territoire de la Commune de Saint Paul  
(Hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'arrêté n°2016-98 en date du 05 juillet portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 au PR 22+000 (échangeur de Cambaie) dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900
- VU** la demande de l'entreprise SAS ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 08 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 07 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2016-98 réglementant la circulation sur la RN1 au PR 22+000 (échangeur de Cambaie) dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 dans les deux sens.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2016-98 réglementant la circulation sur les bretelles d'insertion/sortie de l'échangeur de Cambaie sur la RN1 au PR 22+000 dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 sera réglementée dans les deux sens, est prolongé du 11 au 15 juillet 2016 (sauf jour férié) de 08h00 à 15h30

**ARTICLE 2** - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- les voies de circulation seront réduites suivant les besoins du chantier.
- La vitesse sera limitée à 50km/h.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 11 JUIL. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Service Régional de  
Gestion du trafic

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016-101

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 34+400 – échangeur Paniandy  
au PR 37+800 – échangeur Bras Panon  
sur le territoire de la commune de Bras-Panon  
(Hors agglomération)**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'Entreprise GRANIOU OI ;
- VU l'avis favorable de la Mairie de Bras Panon ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 18 juillet 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général Adjoint Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 13 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 sur la commune de Bras Panon entre l'échangeur de Paniandy et l'échangeur de Bras Panon,

pour permettre des travaux de pose de station de comptage et réalisation de tranchées pour pose de réseaux de fourreaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée entre le PR 34+400 (échangeur Paniandy) et le PR 37+800 (échangeur Bras Panon) dans les deux sens, de 20h00 à 05h00 les nuits du lundi 18 et du mardi 19 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

**- Le lundi 18 juillet de 20h00 à 05h00 à l'échangeur de Bras Panon sur la 2x2 voies :**

la route sera fermée à la circulation dans le sens Est/Nord et une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur Bras Panon, le chemin CFR, la RN2002 puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur de Paniandy pour rejoindre la RN2.

**- Le mardi 19 juillet de 20h00 à 05h00 à l'échangeur de Paniandy à Bras-Panon, sur la 2x2 voies :**

la route sera fermée à la circulation dans le sens Nord/Est et une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur Paniandy, la RN2002, le chemin CFR, la rue des Limites puis par l'échangeur de Bras Panon pour rejoindre la RN2.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SELF SIGNAL, sous le visa du maître d'œuvre ARTELIA.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Général Adjoint Grands Chantiers, Transports et Déplacements  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Bras Panon  
le Directeur de l'entreprise GRANIOU OI  
le Directeur de l'entreprise SELF SIGNAL  
le Directeur de l'entreprise ARTELIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

18 JUL. 2016



P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion  
Pour le Président du Conseil Régional de La Réunion  
Le Directeur Général Adjoint  
Philippe GUEZLOU



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Service Régional de  
Gestion du trafic

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016-102

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 34+260 au PR 35+600  
entre l'échangeur de Paniandy et l'échangeur de Bras Panon  
sur le territoire de la commune de Bras-Panon  
(Hors agglomération)**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de l'Entreprise GRANIOU OI ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 20 juillet ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 19 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 34+ 260 au PR 35+600 entre l'échangeur de Paniandy et l'échangeur de Bras Panon, pour permettre des travaux de réalisation de massif d'ancrage pour panneaux à messages variables et de dalle technique pour armoires énergie et transmission

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 34+ 260 au PR 35+600 dans les deux sens dans secteur de l'échangeur Paniandy, de 20h00 à 05h00 du mardi 19 juillet au lundi 01 août 2016 inclus sauf samedis et dimanches.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La voie lente sera neutralisée par des flèches lumineuses de rabattement suivant l'avancement
- La vitesse au droit du chantier sera limitée à 70km/h.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SELF SIGNAL, sous le visa du maître d'œuvre ARTELIA.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
 le Directeur Régional des Routes  
 le Directeur de la DEAL  
 le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
 le Maire de la Commune de Bras Panon  
 le Directeur de l'entreprise GRANIOU OI  
 le Directeur de l'entreprise SELF SIGNAL  
 le Directeur de l'entreprise ARTELIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 20 JUIL. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Philippe QUEZELOT



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2016+104

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2002  
du PR 21+400 au PR 22+200  
sur le territoire de la Commune de Sainte-Suzanne  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis de la commune de Sainte-Suzanne ;
- VU la demande de l'entreprise EIFPAGE TP ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 21 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 2002 du PR 21+400 au PR 22+200 pour permettre l'achèvement des travaux de réalisation du nouveau pont et du radier de la rivière Sainte-Suzanne.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 2002 sera réglementée du PR 21+400 au PR 22+200 sur le radier de la rivière de Sainte-Suzanne, dans les deux sens, du 22 juillet au 03 août 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1 et selon les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivant (voir plan ci-joint) :

- de 06h00 à 18h00 les 22, 25, 26 juillet et de 06h00 à 12h00 le 03 août 2016 :  
- La circulation des véhicules sera alternée le long du radier sur la RN2002 du PR 21+890 au PR 22+180.
- du 25 juillet à 06h00 au 03 août 2016 à 06h00 :  
- la circulation sera interdite et déviée par la rue du Bocage dans les deux sens de jour comme de nuit sur la RN2002 du PR 21+400 au PR 21+890.
- La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.
- Un itinéraire conseillé empruntant la RN2 sera mise en place.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE TP sous contrôle de la Région REUNION.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de Sainte-Suzanne  
le Directeur Général Adjoint chargé des Routes  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

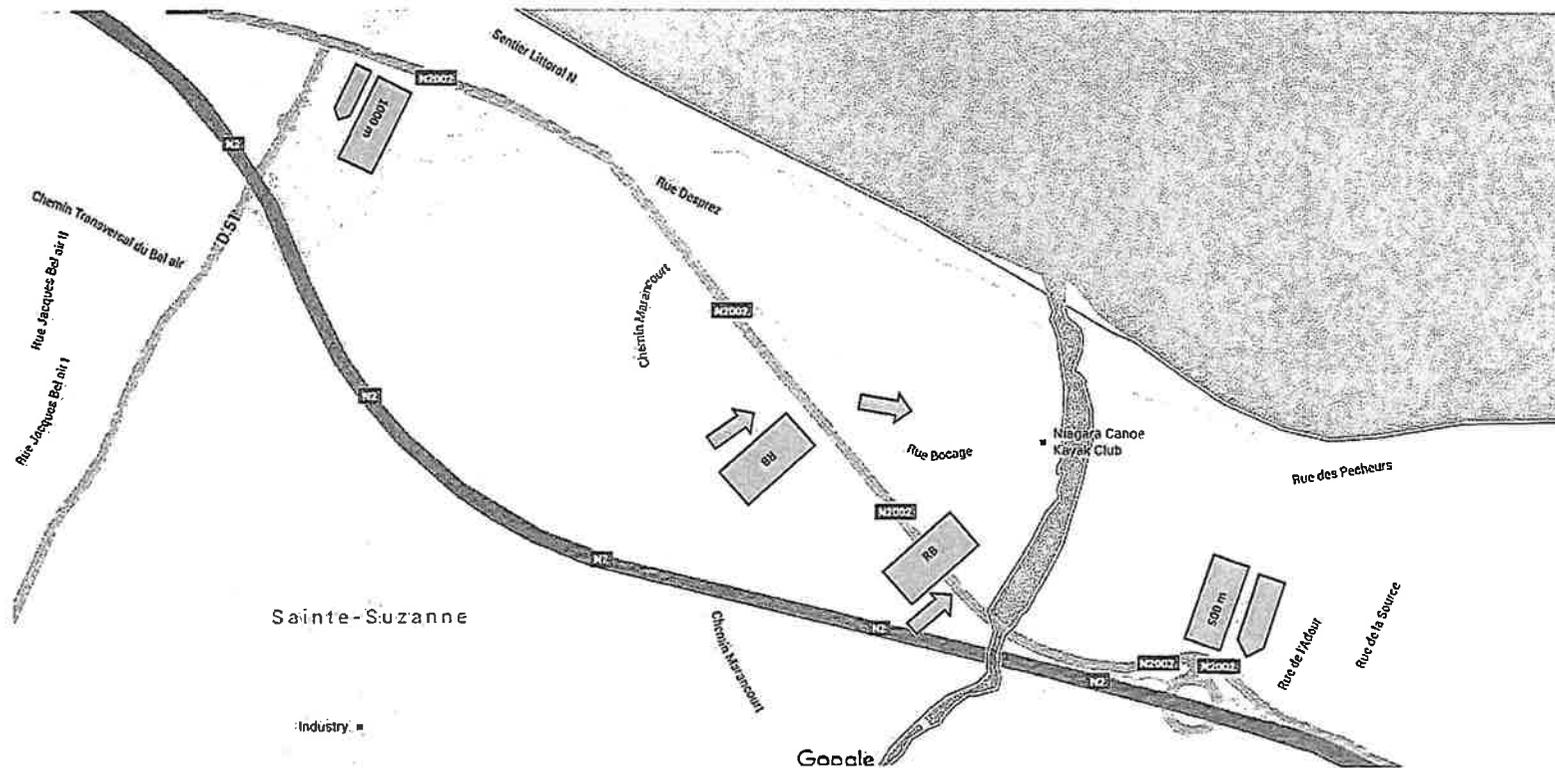
A Saint-Denis, le 22 JUL. 2016

P/Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELLOT

Plan de signalisation Rive gauche (coté C3) : Pour la réalisation des enrobés coté C3 en section courante et la réalisation de la raquette du 25/07 au 29/07/16.



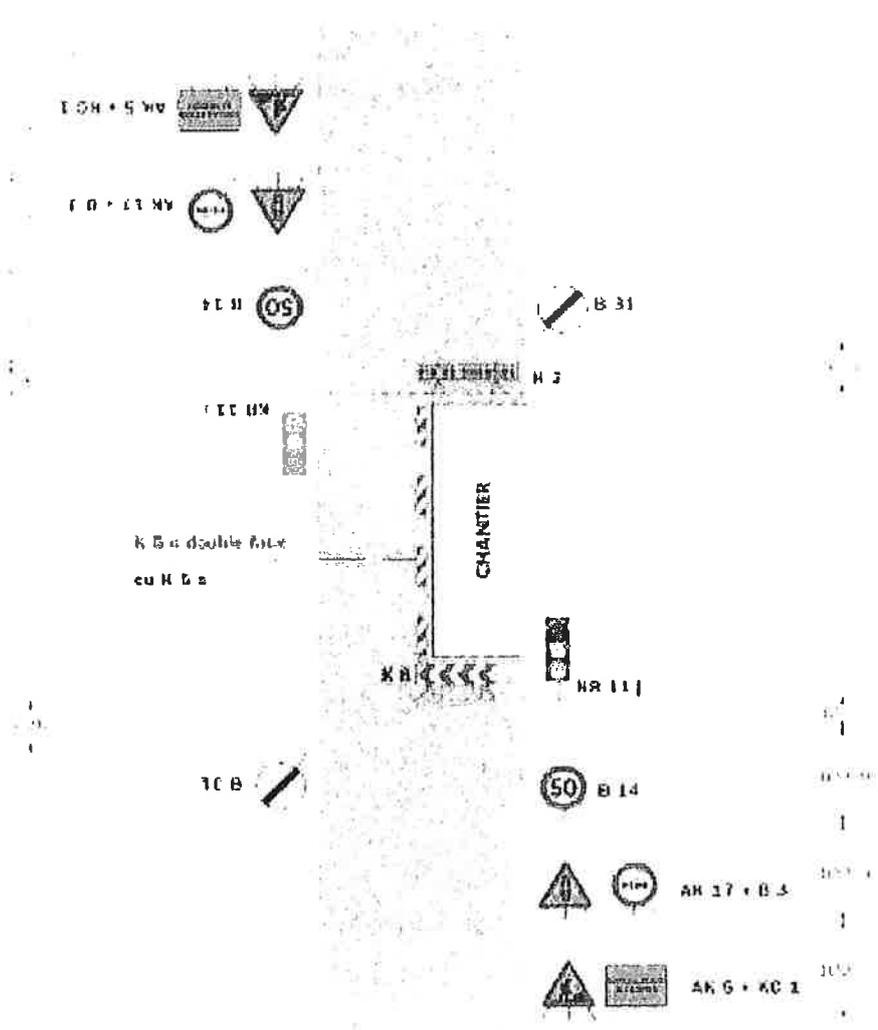
**LEGENDE :**

-  ITINERAIRE CONSEILLE
-  DEVIATION
-  ROUTE BARREE à 1000 m ou 500 m
-  ROUTE BARRE

## Schéma de signalisation Alternat par feux hors agglomération

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies





Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route

Service Régional  
Gestion du trafic

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016-105

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
entre la tranchée couverte de Saint-Paul et le Tunnel Cap Lahoussaye  
sur le territoire de la Commune de Saint-Paul  
(Hors agglomération)**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'Entreprise NEOTEK ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 27 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 26 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 (Route des Tamarins) entre la tranchée couverte de Saint-Paul et le Tunnel Cap Lahoussaye pour permettre des travaux d'inspections des équipements des tunnels (éclairages, balisages, panneaux fixes).

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 (route des Tamarins) sera réglementée entre la tranchée couverte de Saint Paul et le tunnel du Cap Lahoussaye, dans les deux sens, de 20h30 à 05h00 les nuits du lundi 01 et mardi 02 août 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation se fera sur la voie lente de la façon suivante :

- **Dans le sens St-Denis/St-Pierre :**

La nuit du 01 août : la circulation se fera sur la voie lente depuis la tranchée couverte de Saint Paul jusqu'au tunnel du Cap Lahoussaye

- **Dans le sens St-Pierre/ St-Denis :**

La nuit du 02 août : la circulation se fera sur la voie lente depuis le tunnel du Cap Lahoussaye Paul jusqu'à la tranchée couverte de St Paul

- Les voies seront neutralisées par des flèches lumineuses de rabattement.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SELF SIGNAL, sous traitant de NEOTEK, sous contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Directeur de l'entreprise NEOTEK  
le Directeur de l'entreprise SELF SIGNAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 29 JUL 2016

P/Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT



*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°2016-106

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 2  
(classée à grande circulation)  
du PR 52+490 au PR 52+600  
sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise TESTONI ;
- VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 28 juillet 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes 27 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 2 du PR 52+490 au PR 52+600 afin de permettre des travaux de réalisation de tranchées et de déroulage de câbles.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 2 sera réglementée du PR 52+490 au PR 52+600, dans les deux sens, de 20h30 à 05h00 du 01 au 19 août 2016 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par piquets K 10 ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TESTONI sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Benoît  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur de l'entreprise TESTONI.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 29 JUL. 2016

Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N°2016 -107**

**réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
au PR 69+300  
sur le territoire de la Commune de l'Etang-Salé  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise GRANIOU ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 28 juillet 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes en date du 28 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 au PR 69+300 dans le sens Sud/Nord, pour permettre des travaux de pose d'une caméra.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 sera réglementée au PR 69+300, dans le sens Sud/Nord, de 20h00 à 5h00 une des nuits des jeudi 4 ou vendredi 5 août 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réduite à une seule voie selon les besoins du chantier. La voie de droite sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement et la circulation se fera sur la voie de gauche.

**ARTICLE 3** - Pendant la période visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 90 km/h assortie d'une interdiction de s'arrêter au droit des travaux.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GRANIOU sous contrôle du maître d'œuvre le bureau d'étude ARTELIA.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la commune de Saint-Louis.  
le Directeur du bureau d'étude ARTELIA  
le Directeur de l'entreprise GRANIOU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 29 JUL. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT